

INTRODUCTION

Cet ouvrage sur l'histoire de l'éducation au Québec se veut une synthèse du développement qu'a connu ce secteur angulaire de l'évolution nationale du peuple québécois depuis plus de quatre siècles. Il vise à doter les étudiants, les personnes oeuvrant dans le domaine de l'éducation et les citoyens s'intéressant au sujet d'un instrument de référence qui, tout en étant modeste, permet l'acquisition de connaissances fondamentales sur le régime scolaire du Québec depuis ses premiers balbutiements jusqu'à nos jours.

Ce texte se divise en six sections où l'on exposera, section par section, une période de cette merveilleuse histoire. Chacune de ces parties éclairera le lecteur quant aux acteurs et structures scolaires ayant marqué l'édification du secteur de l'éducation au Québec. A la fin de chacun des chapitres, nous présenterons un document historique qui s'avère un reflet des plus fidèles des moeurs ou des événements ayant marqué l'histoire du système scolaire québécois.

Il est à noter que les données statistiques que l'on retrouve dans le texte émanent des annuaires et rapports publiés par le Bureau de la statistique du Québec, par Statistique Canada, par le département de l'Instruction publique, ainsi que par le ministère de l'Éducation.

Richard Leclerc
février 1989

I. QUELQUES ARPENTS DE NEIGES: LA NOUVELLE-FRANCE (1608-1759)

Attirés par cette terre promise et sous l'impulsion du Roi de France qui favorise le peuplement rapide de la Nouvelle-France, les premiers colons français ont immigré dans ces territoires nouveaux dès le début du XVII^e siècle, avec l'espérance de jours meilleurs.

La première famille de colons à venir s'installer en Nouvelle-France, Louis Hébert (1575-1627) et son épouse Marie Rollet (1590-1649), arriva à Québec en juin 1617. Néanmoins, ce n'est qu'à partir de 1630 qu'a débuté sérieusement ce mouvement de colonisation qui donna naissance à la civilisation française en Amérique. Rapidement la vallée du Saint-Laurent se peupla d'habitants. De 3 215 individus qu'ils étaient en 1665, la population coloniale augmente à 12 263 personnes en 1685, à 16 417 en 1706, à 37 716 en 1734 et à 55 009 à la veille de la Conquête par l'Empire britannique.

La plupart de ces arrivants étaient issus des classes populaires et moyennes de la société française; ainsi, on y retrouvait nombre de menuisiers, de maçons, de soldats, d'agriculteurs et de marchands. Même si certains de ces citoyens ne savaient ni lire, ni écrire ou calculer, en contrepartie une majorité avait reçu dans la métropole une éducation élémentaire qui leur avait fourni une formation de base en langue et en arithmétique.

Les Récollets avaient bien tenté, dès 1615, d'établir en Nouvelle-France une institution d'enseignement pour instruire et convertir à la foi chrétienne, les filles et fils d'Amérindiens, mais cette expérience se révéla un échec lamentable. Ce résultat peut s'expliquer par les différences culturelles qui existent entre ces peuples et les Européens, ainsi que par le nomadisme des autochtones qui empêche toute stabilisation des effectifs scolaires.

Histoire de l'éducation au Québec

Tout au cours du Régime français, l'enseignement s'est développé autour de quatre grandes institutions: les petites écoles (élémentaire), les écoles secondaires, les maisons d'éducation spécialisées et, finalement, les écoles supérieures.

Bien avant que la colonie ne puisse s'offrir des écoles faute d'un bassin de population assez considérable, c'est aux mères de famille que revenait la charge de retransmettre à leurs rejetons les connaissances fondamentales qu'ils auraient reçues en France dans les maisons dévouées à cette oeuvre.

Malheureusement, ce n'est pas avant l'automne 1635 qu'est instituée à Québec, par les Jésuites (Compagnie de Jésus), la première école élémentaire et, par le fait même, l'ancêtre des institutions d'enseignement nord-américaines. En effet, le collège Harvard n'est créé aux États-Unis qu'un an plus tard. L'objectif premier de l'institution était de pourvoir à l'instruction des enfants d'habitants qui se faisaient de plus en plus nombreux en Nouvelle-France. Par ailleurs, elle constituait une force d'attraction pour amener et établir dans la colonie de nouvelles familles.

Une vingtaine de garçons assistent aux premières leçons dispensées dans cette école réclamée tant par les religieux que par les parents soucieux de voir leurs enfants recevoir une instruction similaire à celle qui était alors dispensée dans la métropole. De telles initiatives furent reprises à Montréal où les Sulpiciens et les frères Charon fondèrent, en 1666 puis en 1694, des institutions de niveau primaire.

Dans les décennies qui ont suivi, pas moins d'une trentaine de petites écoles sont ouvertes, sous la bienveillance de communautés religieuses qui venaient en Nouvelle-France prêcher la bonne nouvelle. Il y a également des laïques, comme le notaire Severin Ameau (1620-1715), qui participent à cette aventure en terre d'Amérique par l'établissement, en 1652, du premier cours destiné aux garçons de Trois-Rivières.

Parallèlement à l'oeuvre des disciples de la Compagnie de Jésus, les religieuses Ursulines mettent sur pied à Québec en 1639, une institution d'enseignement destinée aux jeunes filles. Cette initiative est suivie par la soeur Marguerite Bourgeois (1620-1700), fondatrice de la Congrégation Notre-Dame, qui a établi des écoles similaires à Montréal dès 1657 (en raison du peu d'enfants qui y résidaient, on y admet des garçons jusqu'à la fondation en 1666 d'une institution pour ceux-ci) et à Trois-Rivières vers 1664.

L'éducation des jeunes filles se limite généralement à ces petites écoles, celles-ci n'ayant pas accès aux maisons d'enseignement supérieures dédiées aux garçons. Toutefois, elles peuvent poursuivre dans certaines écoles ménagères localisées dans les municipalités de Montréal, Québec ainsi qu'à l'île d'Orléans, des études qui les initient aux travaux de la maison.

Signalons que tout au long du Régime français, la Vieille Capitale est pourvue avant Montréal d'institutions scolaires. Ainsi, elle occupa pendant plusieurs décennies le rôle de centre intellectuel de la colonie, en raison de son poids démographique plus important et de la fonction qui lui fut attribuée en tant que capitale politique, économique et religieuse de la Nouvelle-France.

En raison de sa situation géographique et son accessibilité, tant par voie terrestre que fluviale, le site de Québec fut, plusieurs années avant l'arrivée sur les rives du Saint-Laurent des premiers explorateurs européens, le lieu de contact et de troc des autochtones. A l'aube de l'établissement de la colonie française, Québec deviendra une plaque tournante des échanges entre l'ancien et le nouveau continent. Au XVII^e siècle, la ville devient le centre de distribution des produits ainsi que le point d'embarquement des fourrures destinées à l'Europe.

Par ailleurs, une raison additionnelle explique l'importance que prend la Vieille

Histoire de l'éducation au Québec

Capitale face à Montréal. En amont de Québec, le lit du fleuve Saint-Laurent se rétrécit d'une façon appréciable. Dans la région du lac Saint-Pierre, l'on note la présence de nombreuses petites îles, d'alluvions sableux et de fonds marins peu profonds. Faute de dragages (ce qui fut réalisé à partir du milieu du XIX^e siècle), ces parages demeurèrent inaccessibles aux navires à fort tirant d'eau.

Au début du XVIII^e siècle dans les campagnes périphériques aux centres urbains, l'on dispense des services quasi équivalents à ce qui se fait dans les trois principales agglomérations de la colonie. Malheureusement en milieu rural éloigné, faute d'écoles, les enfants ne peuvent pas tous recevoir un savoir élémentaire. En raison de chemins mal entretenus, de la dispersion des populations sur le territoire et des rigueurs hivernales qui empêchent le déplacement des élèves vers l'école, les autorités ne jugent pas bon de construire des institutions dans ces localités.

A ces barrières physiques, s'ajoute l'indifférence des parents face à l'instruction de leurs rejetons et à la volonté du clergé de ne pas détourner les braves fils d'agriculteurs des vertus de la terre. Pour les autorités religieuses et royales, la fréquentation scolaire en zone rurale est perçue comme un dangereux instrument qui détourne la progéniture campagnarde des travaux agricoles et aurait pour effet de susciter chez eux un rejet des valeurs terriennes, assise du développement de la Nouvelle-France. Malgré tout, ces régions isolées sont visitées occasionnellement par des maîtres ambulants qui dispensent, d'une paroisse à une autre, des enseignements élémentaires et superficiels à la jeune population.

Dans les petites écoles, les programmes d'études sont plutôt dépouillés. Généralement, les instituteurs se contentent d'inculquer aux écoliers des rudiments d'arithmétique, de lecture et d'écriture sans plus. Quant aux jeunes filles, celles-ci sont soumises aux mêmes apprentissages, nonobstant elles doivent suivre en plus certains cours d'arts ménagers où on les initie aux travaux familiaux et domestiques.

Dans ces écoles, aucun cours d'histoire ou de géographie n'est dispensé, mais les leçons de religion occupent une partie importante de l'horaire quotidien de ces élèves. L'objectif premier du cours primaire est bien plus de former de bons citoyens catholiques aux mœurs exemplaires que de les préparer aux études avancées. Dans un tel contexte, toutes les matières servent à transmettre les valeurs chrétiennes aux enfants; par exemple, l'apprentissage de la lecture se faisait au moyen de textes dévots. Les connaissances acquises y sont plutôt sommaires étant donné la durée réduite des études qui se limite généralement à deux ans pour les hommes et à quelques années supplémentaires pour les femmes qui doivent assimiler les travaux ménagers.

Pour la plupart des enfants, la petite école est la phase terminale de leurs études. Cependant, dans le dessein de former une élite autochtone, on inaugure en 1655 à Québec le collège des Jésuites qui est une école secondaire où l'on y dispense le cours classique. Institution de prestige, elle se compare aux meilleures écoles supérieures de France. Pour les plus talentueux des moins fortunés, on institue un programme de bourses, le premier d'ailleurs en Amérique du Nord. Ce plan a pour fonction d'assurer la subsistance et la pension de ces écoliers afin qu'ils puissent poursuivre des études supérieures.

Le cours secondaire permet aux élèves de s'orienter, vers les classes de lettres ou les sciences. Le jeune qui se dirige vers la première option est soumis à l'apprentissage de la grammaire, du latin, du grec, de la rhétorique et des sciences humaines, telles la géographie et l'histoire. On y étudie les grands classiques, tels Virgile et Cicéron. Quant à ceux ayant opté pour les sciences, on les initie à la philosophie, à la physique et aux mathématiques.

Fait intéressant à noter, l'usage du français était interdit dans les classes de lettres, car les cours s'y donnaient uniquement en latin, tandis que les cours de sciences pures étaient dispensés dans la langue de Molière. A une certaine époque, afin d'y attirer les autochtones, des cours furent donnés en langues huronne et algonquine.

Histoire de l'éducation au Québec

Destiné uniquement aux garçons, le collège des Jésuites fut la seule institution de Nouvelle-France à dispenser un cours classique complet durant tout le Régime français. Ses diplômés fort peu nombreux se dirigeaient généralement après leurs études vers les professions libérales, militaires ou devenaient marchands dans la colonie.

Afin d'assurer l'organisation d'une communauté ecclésiastique locale, monseigneur François De Montmorency-Laval (1623-1708), premier évêque de Québec, travaille ardemment avec la bienveillance du Pape et du Roi de France à la création du Séminaire de Québec dont la vocation est de former des ministres du culte. Institué à Paris par acte le 26 mars 1663, la nouvelle institution à but vocationnel accueille ses treize premiers novices en octobre 1668.

A cette époque en raison des travaux agricoles les vacances estivales s'échelonnaient de la mi-août jusqu'au début d'octobre. Différent du cours classique, l'enseignement dispensé par le Séminaire permet la formation d'aspirants à la prêtrise. Ils y sont généralement admis dès l'âge de dix ans afin d'être initiés aux valeurs religieuses, spirituelles ainsi qu'au chant et à la prière.

Soucieux dans un premier temps de donner une alternative à ceux qui n'ont pas les aptitudes pour accéder à la carrière ecclésiastique ou aux professions libérales et, dans un second temps, en vue de former des artisans et des hommes de métiers locaux, on fonde des institutions spécialisées, véritables ancêtres des instituts techniques contemporains. S'insérant entre l'enseignement élémentaire et secondaire, de telles maisons d'enseignement sont ouvertes à Montréal, à Québec et dans le village de Saint-Joachim, petite communauté située à environ 40 kilomètres à l'est de Québec.

Ainsi, on assiste à la création de trois écoles des arts et métiers: une à Québec et à Saint-Joachim, créées toutes deux en 1668 à l'instigation du Séminaire de Québec, et une à

Montréal sous la direction des frères Charon, qui entra en fonction dès 1694. Ces maisons étaient des institutions prédestinées pour ceux qui désiraient acquérir des connaissances en sculpture, en menuiserie, en maçonnerie, en cordonnerie ou dans d'autres emplois manuels.

A ces écoles, s'ajoute au Cap Tourmente (près de Saint-Joachim) une ferme modèle opérée par et sur les terres du Séminaire de Québec qui offre aux fils d'agriculteurs une initiation aux métiers de la terre.

Quant à la première école coloniale supérieure, elle est inaugurée à Québec en 1671 à l'instigation de la Compagnie de Jésus. Appelée l'École de mathématiques et d'hydrographie, elle sera suivie deux décennies plus tard par la naissance dans la future métropole du Québec, et sous la direction des frères Charon, d'une académie poursuivant des buts identiques.

Les écoles de mathématiques et d'hydrographie sises à Québec et à Montréal, dispensent comme leur nom l'indique des cours d'hydrographie et de mathématiques dans le dessein d'instruire des hommes aux techniques dont sa Nouvelle-France a besoin dans la détermination d'assurer son développement économique et territorial. Arpenteurs, cartographes, explorateurs et officiers de marine étaient ces carrières prometteuses et stratégiques pour la colonie que l'on formait dans ces maisons spécialisées. Excellentes par le savoir qu'elles propagent et par les maîtres qui y tiennent chaire, ces institutions firent marque, leurs oeuvres étant même reconnues outre-Atlantique.

Il est à noter que seuls les jeunes se dirigeant vers la prêtrise pouvaient effectuer l'ensemble de leurs études supérieures en Nouvelle-France, cette situation n'étant point le cas pour ceux qui désirent poursuivre un cours en droit notarial ou en médecine. En effet, ils doivent soit aller dans la mère patrie pour approfondir ces matières, soit devenir apprentis avec un membre de la profession et apprendre le métier sur le tas.

Histoire de l'éducation au Québec

Tout au long du Régime français, le secteur scolaire a relevé essentiellement des instances ecclésiastiques qui exercent un contrôle total sur les orientations et le fonctionnement des premières institutions scolaires en terre américaine. Marqué par une inexistence de structures administratives et organisationnelles, c'est à l'évêque de la colonie que revient la pleine souveraineté en matière d'éducation. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'autorité papale, il approuve la construction de nouvelles écoles, embauche les instituteurs et définit les programmes d'études.

Les seules interventions étatiques concernent les subsides en numéraire ou en lopins de terre que le roi de France octroie de façon irrégulière au clergé afin qu'il puisse s'acquitter de ses obligations envers la population. Le rôle du gouverneur de Nouvelle-France, qui est le représentant politique de la royauté sur ces possessions nouvelles, en est un avant tout de support et de conseil auprès de l'Église quant aux questions scolaires. Il intervient uniquement pour s'assurer que les maîtres disposent des permis nécessaires pour pratiquer leur profession et que ceux-ci n'enseignent qu'à des personnes du même sexe.

Ce laissez-faire, pratique conforme à ce qui prévalait dans la mère patrie et dans les nations de foi catholique, coïncide avec l'émergence du pouvoir religieux en Europe. Affaire strictement de ressort privé, l'éducation relève de la famille et des autorités ecclésiastiques qui reçoivent le support moral et financier de l'État pour mener à ses fins cette tâche. Fait intéressant à souligner: l'accès à l'ensemble des institutions d'enseignement était gratuit, seuls les coûts inhérents au pensionnat furent à la charge des parents.

L'enseignement qui fut dispensé dans ces institutions se comparait admirablement à ce qui se faisait en France à la même époque. Tout comme les maîtres, les programmes, manuels scolaires et méthodes pédagogiques étaient importés d'outre-Atlantique. Les éducateurs avaient à leur disposition un petit ouvrage intitulé *L'école paroissiale ou la manière de bien instruire les enfants des petites écoles* et rédigé à Paris en 1654 par le pédagogue Pierre Targa. Fort complet, ce recueil pédagogique, le premier sûrement à avoir été utilisé en

Amérique du Nord, renseigne le maître sur les qualités qu'il doit posséder pour pratiquer sa profession, sur les notions religieuses qu'il est nécessaire de transmettre dans ses classes et sur les méthodes qu'il doit employer pour rétrocéder son savoir aux jeunes écoliers.

Tout au cours du Régime français, c'est aux membres des communautés religieuses que revient la tâche de transmettre les connaissances élémentaires aux jeunes coloniaux. A ceux-ci s'ajoutent certains érudits laïques, tels les notaires et les maîtres ambulants qui exercent surtout leur profession dans les régions reculées de la colonie en allant d'une paroisse à une autre pour dispenser leur savoir. Pour exercer le métier, ces derniers devaient détenir une autorisation du Gouverneur certifiant leurs compétences en matière d'enseignement ainsi que faire preuve d'une moralité exemplaire.

Cette période, nonobstant les doutes soulevés par certains historiens quant à la réelle volonté des autorités religieuses et royales de favoriser une éducation de qualité pour tous les Néo-Français, fut malgré tout l'occasion de jeter les premières bases qui menèrent à l'édification du système scolaire québécois. Ainsi, à la fin du Régime français, la moitié des hommes et plus du tiers des femmes de Québec et de Montréal, qui sont alors les deux principaux centres urbains de la colonie, sont réputés être alphabétisés, tandis que ces niveaux ne dépassent guère quinze pour cent dans les régions rurales.

En dépit des humbles ressources pédagogiques dont disposait la colonie, on a su établir des institutions spécialisées et supérieures ayant des qualités comparables à celles existante dans la mère patrie. L'École de mathématiques et d'hydrographie de Québec à elle seule en est un bon exemple.

LE DOCUMENT DE L'ÉPOQUE

Le texte qui suit est le règlement auquel était soumise vers la fin du XVIII^e siècle, les filles fréquentant l'école ménagère de la Congrégation des filles externes située à l'île d'Orléans. Signalons que ce document est conforme à l'original et est présenté tel qu'il a été publié.

**“QUALITEZ NECESSAIREMENT REQUISES EN CELLES QUI Y SERONT
ADMISES”.⁽¹⁾**

1. On n'y en recevra aucune qui affecte de porter des vanitez tant en la qualité de leurs habits et coeiffures, que dans la mode.
2. qui ne renonce aux assemblées des hommes et garçons et autres compagnies qui les pourraient scandalizer.
3. qui soit dans une habitude de désobéissance et de révolte à leurs parents.
4. qui soit immodeste et indevote dans l'église.

(1) GOSSELIN, Amédée. L'Instruction au Canada sous le régime français (1635-1760). Québec: Laflamme & Proulx, 1911, pp.472-475.

CE QU'ELLE DOIVENT FAIRE TOUS LES JOURS

1. Se lever toujours à une même heure.
2. Etant éveillée il faut aussitôt penser à Dieu en lui disant, mon Dieu je vous donne mon coeur et vous demande pardon.
3. Sortir promptement et modestement du lit; en s'habillant penser à Jésus moqué étant habillé d'une robe blanche.
4. Etant habillée, il faut prendre de l'eau bénite, se mettre à genoux et faire des actes d'adoration, de remerciement, d'offrande, de contrition et de demande.
5. Ensuite elles penseront aux vérités de leur salut environ un quart d'heure, comme à la mort, au jugement, à l'enfer, au paradis, à la fin pour laquelle Dieu les a créés, aux promesses faites à leur baptême, aux misères de ce monde, à l'éternité, à la laideur du vice qui a été la cause de la mort de Jésus-Christ, à la beauté de la vertu, aux moyens d'arriver au ciel, à la passion de Jésus-Christ, aux malheurs des damnés et au bonheur des sauvés. Elle n'y manqueront jamais.
6. Au commencement de toutes leurs actions, elles renonceront à elles-mêmes et invoqueront l'esprit de notre seigneur pour vivre et agir en elle.
7. Quant elle assisteront à la sainte messe, elles observeront deux choses, la modestie du corps et la dévotion de l'esprit. Et quand elles auront communié, elle emploieront un quart d'heure pour le moins en action de grâces après la communion.

8. Elle feront le signe de la croix en commençant et offriront leur travail à Dieu en esprit de pénitence.

9. Elles s'occuperont en de bonnes pensées comme de la présence de Dieu.

10. Elles s'entretiendront de bons discours ou chanteront des cantiques spirituels.

11. Elles mangeront avec tempérance élevant de temps en temps son esprit à Dieu.

12. Rendre grâces à Dieu après les repas.

13. Dans leur récréation elles éviteront toutes sortes de divertissements illicites et les jeux défendus et ne railleront personne.

14. Elles feront une lecture spirituelle d'environ un quart d'heure écoutant le livre comme une lettre envoyée de la part de Dieu, et conserver dans leur coeur la pensée qui les aura touchées davantage.

15. Elles pratiqueront un quart d'heure de silence tous les jours.

16. Elles feront quelques petites mortifications le vendredi ou le samedi.

17. Elles feront l'examen de conscience tous les soirs.

18. Lorsqu'elles se coucheront elles se deshabilleront modestement, prendront de l'eau bénite et en jetteront sur leur lit.

19. Elles se mettront dans le lit comme ci c'étoit le trône où elle dussent être jugées et le lieu d'où elles dussent partir pour faire le grand voyage de l'Eternité.

20. Leurs dernières paroles seront Jésus, Marie, Joseph.

AVIS

1. Elles fuieront les maximes du monde pour prendre celles de Jésus-Christ.
2. Elles ne répondront rien à toutes les railleries et moqueries que l'on pourrait faire d'elles sachant que les serviteurs et servantes de Jésus-Christ seront toujours persécutés.
3. Elles tâcheront d'établir les prières du soir et du matin en commun dans la maison de leurs parents.
4. Elles auront une grande dévotion au St Sacrement de l'autel, lui faisant un acte d'adoration et d'amour tous les jours à midi.
5. Elles aimeront tendrement la Sainte-Vierge qu'elles regarderont comme leur bonne mère et la salueront d'un ave avant que de sortir de leur maison et après y être rentrée.
6. Elles auront une grande dévotion à leurs Saints Anges et feront souvent dans la journée des actes de foi, d'espérance et de charité.

II. LA CONQUETE ANGLAISE: PÉRIODE DE CHANGEMENTS ET DE MISÈRES EN ÉDUCATION (1759-1800)
--

La Conquête de la Nouvelle-France par les Britanniques, qui avait débuté en 1759 par la prise de Québec et par la suite de Montréal en 1760, est confirmée le 10 février 1763 par la ratification du Traité de Paris. Par cette convention, la France céda à la Grande-Bretagne, l'Acadie, le Canada, le Cap-Breton, toute la contrée qui s'étend sur la rive gauche de la rivière Mississippi, ainsi que tous les biens qu'elle possède en Amérique du Nord.

Dans les mois ayant suivi l'homologation de cette convention, le roi de Grande-Bretagne, George III (1738-1820), édicta par la Proclamation royale du 7 octobre 1763, les orientations politiques et administratives futures de l'ancienne colonie française. Par ce geste, la Couronne britannique démontre sa volonté de démanteler les institutions politiques et administratives françaises afin de mieux y imposer son modèle. On assiste ainsi à la formation de la "province of Quebec", où l'on permet aux habitants du Canada de pratiquer la religion catholique dans la mesure où les lois du Royaume-Uni le permettent. Malgré cette dernière ouverture, les communautés religieuses n'ont plus le droit de recruter de nouveaux disciples et les catholiques ne peuvent oeuvrer dans l'administration gouvernementale à moins de renier leur religion par un serment d'allégeance (Serment du test) à la Couronne britannique. Fort peu de francophones voulurent se soumettre à ce critère d'embauche, ce qui eut pour effet d'entraîner une désertion massive à tous les paliers de l'administration coloniale du peuple fondateur de la Nouvelle-France.

Histoire de l'éducation au Québec

Ajoutons que par ce traité qui tient lieu de première constitution canadienne, on édicte que toutes les écoles qui seront dorénavant construites devront dispenser un enseignement protestant en langue anglaise, ce qui constitue une tentative clairement avouée d'assimilation des francophones par le biais des institutions scolaires.

La guerre de la Conquête touche surtout les écoles situées dans la région immédiate de Québec. Quant à celles localisées à Montréal, Trois-Rivières et en régions rurales, leurs activités se poursuivirent normalement même dans les pires instants du conflit opposant la France à la Grande-Bretagne.

C'est ainsi que débute un moment des plus tragique de l'histoire du Québec. Le pays qui venait de subir les affres des hostilités est désorganisé, les classes dirigeantes et les administrateurs néo-français sont retournés dans l'Hexagone, laissant le peuple maître de son seul destin. On assiste à une baisse importante des effectifs ecclésiastiques dans la colonie, en raison des restrictions imposées par le conquérant qui les prive de nouvelles recrues. Les communautés religieuses se voient obligées de fermer certaines institutions scolaires qu'elles avaient édifiées sur le territoire, en raison de leur destruction par l'envahisseur ou de leur réquisition pour des desseins gouvernementaux.

Le collège des Jésuites ainsi que l'École de mathématiques et d'hydrographie durent suspendre leurs activités dès 1759, et ce, jusqu'en 1871 afin de permettre à l'armée britannique d'occuper et de transformer cette prestigieuse institution en caserne militaire. La Compagnie de Jésus elle-même dépossédée (la Couronne anglaise ayant saisi ou détruit le patrimoine immobilier qu'elle disposait dans la colonie), malgré une tentative de réouverture en 1761, dut renoncer à ses obligations et à sa mission éducatrice pour quelques décennies, faute de ressources humaines et pécuniaires suffisantes.

La paix retrouvée, on assiste à la remise en opération de certaines institutions scolaires

qui avaient pignon sur rue avant les événements de 1759. Le Séminaire de Québec, qui jusque là avait dispensé des cours destinés uniquement aux futurs prêtres, accueille dès sa réouverture en 1765 tous les écoliers qui désirent poursuivre des études avancées, sans tenir compte de leur choix de carrière, qu'ils soient laïques ou ecclésiastiques.

Malgré tout, on assiste à un recul important des progrès, si minces qu'ils soient, réalisés depuis le début de l'aventure française en terre d'Amérique. Les institutions scolaires voient la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent sérieusement compromise en raison d'une baisse marquée de leurs effectifs enseignants, ainsi que par une pénurie généralisée d'outils pédagogiques.

Les quelques manuels scolaires qui parvenaient de la France étaient plus souvent qu'autrement saisis par les autorités douanières, constituant du matériel de contrebande aux yeux des Britanniques. Cette pénurie de livres entraîna une situation plutôt pénible pour nos institutions scolaires qui durent prendre des mesures drastiques comme nous le prouve cet exemple plutôt dramatique. À l'école des Ursulines de Trois-Rivières, la seule grammaire que possédaient les religieuses dû être attachée à une table. Les élèves, tour à tour, devaient s'y asseoir afin de consulter la leçon du jour, sous l'oeil attentif du maître qui seul pouvait tourner les pages dans le dessein de prolonger la vie de ce précieux ouvrage.

Au moment de la Conquête, il n'existait aucune école anglo-protestante dans la colonie. Le clergé protestant soutenu par les parents anglophones soucieux de voir la jeunesse britannique fréquenter des institutions où elle ne serait pas exposée aux préceptes religieux catholiques et à la langue française, exerça des pressions importantes sur le gouverneur afin d'obtenir des maisons d'enseignement qui transmettent les valeurs anglo-saxonnes.

Le premier maître de la colonie, dénommé Patrick Mc Clement, qui enseigne la langue

Histoire de l'éducation au Québec

anglaise, arrive à Québec en septembre 1765 et la première école anglo-protestante ouvre ses portes un an plus tard dans la Vieille Capitale. Ainsi bon an mal an, entre 1768 et 1860, une trentaine d'écoles élémentaires anglophones sont établies dans les principaux centres du Québec.

A la fin du XVII^e siècle, le nombre des établissements scolaires dans la colonie pouvaient se répartir ainsi: une quarantaine d'écoles élémentaires catholiques réparties entre les régions de Québec, Trois-Rivières, Montréal ainsi qu'une trentaine localisées dans les zones rurales. Quant à l'enseignement secondaire, il était dispensé au Séminaire de Québec et au Collège de Montréal dès 1773. Pour ce qui est des institutions anglo-protestantes de niveau primaire, inexistantes jusqu'à la Conquête, on en recense, en 1800, une vingtaine réparties dans les trois grandes villes de la colonie ainsi qu'à Sorel et à Gaspé.

Ne possédant pas d'institutions scolaires qui leur soient propres, les dirigeants anglophones ne voulant point abandonner leurs concitoyens, établissent rapidement plusieurs écoles sur le territoire québécois, et ce, au détriment des francophones qui malgré une croissance démographique importante sont plus ou moins ignorés par ces mêmes autorités. Ainsi, vers 1790 les anglophones possèdent une école par 588 habitants, tandis que les francophones n'en eurent qu'une pour 4 000.

Au cours de la période étudiée, la population de la "province of Quebec" augmente rapidement passant de 69 810 en 1765 à 113 012 en 1784 puis à 161 311 en 1790. Signalons qu'environ 80% des citoyens du pays résident en région rurale, et qu'ils sont occupés aux travaux agricoles ou forestiers. Cette progression rapide s'explique par un taux de croissance naturel très élevé chez les francophones et par l'arrivée massive des loyalistes. Les loyalistes sont des inconditionnels au trône britannique ayant déserté les territoires anglais situés au sud du Québec qui s'étaient libérés en 1776 du joug du colonisateur britannique, afin de former une nation indépendante et prospère, les États-Unis.

Les francophones dépossédés de leurs pouvoirs politiques, économiques et administratifs, ne voient plus l'intérêt qu'auraient leurs enfants à fréquenter les institutions scolaires, sachant que les carrières les plus prometteuses dans le gouvernement colonial ne leur sont plus destinées. Cette conjoncture, alliée au manque de matériels didactiques, d'instituteurs et au repli des francophones vers les régions rurales, eut pour effet de favoriser un analphabétisme quasi généralisé dans la population. Dès ce moment, on assista au développement de l'indifférence face à une éducation de qualité pour le peuple.

Dans le souci de contenir l'insatisfaction des francophones et des anglophones face au gouvernement colonial en place depuis 1763 et d'éviter l'agitation et la contestation au Québec comme cela se produira aux États-Unis, la Grande-Bretagne se montra ouverte à certaines réformes.

L'*Acte de Québec* qui fut voté par le Parlement britannique en 1774, reconnaît pour la première fois depuis la Conquête, le droit aux francophones de parler leur langue, de pratiquer la religion catholique et d'oeuvrer dans l'administration publique, le Serment du test ayant été aboli. Par cette nouvelle constitution, le territoire québécois vit sa superficie tripler par l'extension de ses frontières jusqu'à la côte est labradorienne et vers l'ouest jusqu'à la vallée de l'Ohio.

Puis en 1791, dans le dessein d'améliorer l'*Acte de Québec*, l'*Acte constitutionnel* est entériné par Londres. Cette nouvelle constitution a pour effet de diviser la "province of Quebec" en deux parties, soit le Haut-Canada et le Bas-Canada et d'instituer pour chacune de ces entités territoriales, une Chambre d'assemblée électorale. Ces mesures novatrices furent prises par la métropole afin de satisfaire les loyalistes qui réclamaient un gouvernement qui leur soit propre, ainsi qu'un district séparé des francophones.

Néanmoins, ces derniers même s'ils composent 88% de la population au Bas-Canada

et occupent la majorité des sièges à la Chambre d'assemblée, se virent imposer par le Parlement britannique l'adoption, dans la langue de Shakespeare, des textes officiels et de la législation, la traduction française pouvant être effectuée, mais celle-ci n'a pas force de loi dans l'administration et dans les cours de justice de la colonie.

Malgré le changement de métropole, sur le plan administratif le régime scolaire demeure jusqu'au début du XIX^e siècle une affaire strictement privée relevant des autorités religieuses. Constatant le peu d'intérêt que manifestaient les francophones à adopter la langue et la culture anglaise par l'entremise des maisons d'enseignement, le gouverneur général, Guy Carleton (1724-1808), qui porte le titre de Lord Dorchester, constitua en mai 1787 une commission d'enquête dont le mandat est d'étudier et de recommander des solutions afin de rehausser le niveau de scolarisation des habitants de la colonie. De plus, la commission est habilitée à proposer des recommandations face aux alternatives qui s'offrent afin de soutenir financièrement cette opération. Composée de neuf membres, dont cinq sont d'origine anglaise et quatre d'ascendance française, la commission est présidée par le juge en chef de la colonie, William Smith (1728-1793).

Malgré les bonnes volontés ayant soutenu la création de cette commission, c'est l'évêque anglican d'Halifax, monseigneur Charles Inglis (1734-1816), qui est le véritable artisan des principales propositions contenues dans le rapport déposé en 1789. Une telle intervention du pouvoir ecclésiastique fut suscitée par l'inertie des commissaires à remettre leurs recommandations. Outil d'assimilation pour Mgr Inglis, le nouveau système scolaire se devra d'instruire les francophones dans la langue de Shakespeare et ainsi préparer à long terme leur conversion au protestantisme. L'objectif fondamental soutenant à cette réforme devant être de trouver les moyens afin de mieux assimiler les francophones à la langue du conquérant.

Opération d'envergure afin de doter la colonie d'un véritable système scolaire, ce premier essai d'élaboration d'un cadre structurel s'avère un échec. Les commissaires

déposèrent leur rapport en novembre 1789. Révolutionnaires par leurs suggestions, ils proposent pour la première fois une ébauche de structure scolaire pour la colonie. Ce système sous la direction du Gouverneur général serait à la pleine et entière charge de l'État et dispenserait un enseignement gratuit accessible à tous, tout en étant non confessionnel.

A ces principes, les membres de la commission suggèrent que chaque paroisse de la colonie soit pourvue d'une école primaire où l'on y enseignerait les matières fondamentales utiles à tout citoyen, telles la lecture, l'écriture et les mathématiques. De plus, chaque comté serait doté d'une maison d'enseignement où l'on dispenserait des cours de mathématiques appliquées, d'arpentage, de navigation et de grammaire. A cette structure, une université d'état, bâtie sur le modèle des institutions européennes, coifferait le tout en orientant et en dirigeant, un peu comme le ferait un ministère de l'Éducation, le système scolaire.

Cet institut d'études supérieures dispenserait des cours avancés en arts, en sciences, en lettres, tout en assurant la formation des maîtres. Cependant, cette université ne serait pas autorisée à dispenser l'enseignement de la théologie afin de sauvegarder le caractère neutraliste du système.

Au point de vue gestion, cette institution d'enseignement supérieure serait, en vertu du rapport des commissaires, dirigée par un conseil de direction composé à parts égales de membres des clergés protestants et catholiques, ainsi que de laïques issus de ces deux confessions. Quant au financement de l'ensemble de ce réseau, il émanerait des revenus que l'État tirerait des propriétés saisies à la Compagnie de Jésus et de subsides en terres distribués aux institutions scolaires.

Ce rapport ne crée par l'unanimité au sein du clergé catholique. Les messeigneurs Jean-François Hubert (1739-1797) et Charles-François Bailly de Messein (1740-1794), auxquels la commission avait demandé de lui soumettre leurs positions quant à la création

Histoire de l'éducation au Québec

éventuelle d'une université, déposèrent des mémoires diamétralement opposés relativement à ce projet. Mgr Hubert exprime son désaccord en alléguant, dans un premier temps, que la population du Bas-Canada n'est pas assez nombreuse pour justifier un tel établissement. Dans un deuxième temps, l'institution que l'on propose serait neutre, donc dirigée selon ses propos par “des hommes sans préjugés”, laïques et sans moeurs, ce qui est inacceptable pour l'Église.

Quant à Mgr Bailly de Messein qui est coadjuteur de l'évêque de Québec, il est favorable au projet de création d'une institution supérieure dans l'intention de contribuer à l'éducation du peuple. Contrairement à son supérieur, il ne s'oppose pas à la non-confessionnalité de l'université, alléguant que les religions protestante et catholique seront ainsi mieux protégées.

A contre-courant de Mgr Hubert, un groupe de citoyens résidant à Québec déposa auprès de Lord Dorchester une pétition comptant 175 noms et intitulée *l'Humble requête*. Répartis à parts égales entre anglophones et francophones se recrutant surtout parmi les notables et les bourgeois, ces signataires réclament la création de l'université le plus rapidement possible, afin de favoriser l'avancement des sciences, des lettres et des arts au Québec.

Rejeté par monseigneur Hubert, par une majorité d'ecclésiastiques québécois ainsi que par Rome, ce projet d'organisation scolaire sera relégué à la fin de 1790 aux calendes grecques par Lord Dorchester, jusqu'à ce qu'une proposition alternative soit adoptée en 1801 afin de ne point heurter le clergé catholique.

Montréal, à l'image de ce qui se passait dans la Vieille Capitale, fut soulevée par les discussions relatives à la fondation d'une université qui fonctionnerait sans subsides étatiques. Les Sulpiciens, communauté religieuse, proposèrent et demandèrent à Lord

Dorchester une charte afin d'établir un collège dans la ville de Montréal, dont le but serait d'encourager l'enseignement supérieur dans la colonie. Sous la direction de l'évêque de Québec, cette institution de confession catholique, dispenserait, pour n'en citer que quelques-uns, des cours de langues française, latine et anglaise, de philosophie, de mathématiques, d'arpentage et de navigation. Nonobstant, William Smith, président de la commission d'enquête sur l'éducation, s'objecta et refusa catégoriquement cette demande car elle octroie aux catholiques une autonomie dangereuse. Par ailleurs, les Britanniques ne veulent pas que les Sulpiciens financent les activités de leur institution supérieure au moyen des biens que le gouvernement colonial leur a confisqués au lendemain de la Conquête.

En terminant la présente section, sans le moindre doute, nous pouvons conclure que cette période fut généralement défavorable pour le développement de l'éducation au Québec, notamment pour les franco-catholiques qui furent les grands orphelins de la Conquête de 1759. Cependant, cette époque marquera, en raison de la commission d'enquête sur l'éducation, une ère de transition qui favorise l'élaboration d'une véritable structure scolaire apte à mieux pourvoir les besoins intellectuels des citoyens québécois.

LE DOCUMENT DE L'ÉPOQUE

Extraits tirés de l'Acte de Québec de 1774 reconnaissant aux Québécois le droit de pratiquer la religion catholique.

Et considérant que les dispositions énoncées dans ladite proclamation au sujet du gouvernement civil de ladite province de Québec et que les pouvoirs et autorités déferés au gouverneur et aux autres officiers civils de ladite province, en vertu des concessions et commissions à cette fin, ont été par expérience trouvés incompatibles avec l'état et les circonstances où se trouvait ladite province dont les habitants à l'époque de la conquête, formaient une population de soixante-cinq mille personnes professant la religion de l'Église de Rome et jouissant d'une forme de constitution stable et d'un système de lois, par lesquelles leurs personnes et leurs propriétés avaient été protégées, gouvernées et régies pendant de longues années, depuis le premier établissement de la province du Canada: --

[...]

Et pour la sécurité la plus complète et la tranquillité des esprits des habitants de ladite province, il est par les présentes déclaré que les sujets de Sa Majesté professant la religion de l'Église de Rome, de et dans ladite province de Québec, peuvent jouir du libre exercice de la religion de l'Église de Rome, sous la suprématie du roi qui s'étend, tel que déclaré et établi par un acte voté dans la première année du règne de la reine Elizabeth, sur tous les territoires et possessions qui appartenaient alors ou devaient appartenir par la suite à la couronne impériale de ce royaume; et que le clergé de ladite église peut conserver et percevoir les dus et

Histoire de l'éducation au Québec

redevances ordinaires et en jouir mais que ceux-ci ne seront exigibles que des personnes professant ladite religion.

A condition toujours, et à cette fin qu'il soit décrété, qu'aucune personne professant la religion de l'Église de Rome et résidant dans ladite province, ne soit tenue de prêter le serment requis par ledit statut.

Qu'il soit de plus décrété en vertu de l'autorité susdite, que tous les sujets canadiens de Sa Majesté dans la province de Québec, à l'exception seulement des ordres religieux et des communautés, pourront conserver la possession et jouir de leurs propriétés et de leurs biens avec les coutumes et usages qui s'y rattachent et de tous leurs autres droits civils, au même degré et de la même manière que ladite proclamation et les commissions, ordonnances et autres actes et instruments n'avaient pas été faits, et que le permettront leur allégeance et leur soumission à la couronne et au parlement de la Grande-Bretagne; qu'à l'égard de toute contestation relative à la propriété et aux droits civils, l'on aura recours aux lois du Canada, comme règle pour décider à leur sujet (2).

(2) -----, Acte de l'Amérique du Nord Britannique et modifications y apportées. Ottawa: Edmond Cloutier, 1952, pp. 16-17.

III. VERS UN VÉRITABLE SYSTEME SCOLAIRE (1801-1866)

Après la tentative avortée de doter la colonie d'une première structure scolaire, les autorités politiques en ce début de XIX^e siècle s'alarment de l'ignorance généralisée du peuple et du manque flagrant d'établissements d'enseignement afin de propager le savoir. A l'instigation de l'évêque protestant, Jacob Mountain (1749-1825) qui a préparé un nouveau projet de système éducatif, l'Assemblée législative adopte en 1801 la première loi scolaire qui orientera les destinées de l'éducation au Québec.

Fortement inspiré des recommandations de la commission d'enquête sur l'éducation de 1789, l'*Acte pour l'établissement d'écoles gratuites et l'avancement des sciences* prévoit l'établissement dans chaque paroisse d'une école élémentaire gratuite, dans chaque comté d'une école dite modèle et d'une institution d'enseignement supérieur pour chapeauter le tout. Le projet reprend les desseins assimilateurs proposés antérieurement, mais permet la confessionnalité des établissements scolaires; toutefois le gouvernement n'a aucune juridiction sur les écoles privées et sur celles appartenant aux communautés religieuses.

Le but de l'institution supérieure appelée *Royal Institution for the Advancement of Learning (Institution Royale)* ne sera pas uniquement de dispenser des cours de niveau avancé, mais également d'orienter ainsi que de diriger les destinées des écoles élémentaires (écoles royales) et modèles, comme le ferait un ministère de l'Éducation. De plus, la loi de 1801 marque le début d'une nouvelle ère; c'est le début de l'intervention gouvernementale dans les affaires scolaires au détriment du pouvoir clérical.

Ainsi, c'est à l'État que revient la désignation des dirigeants de l'Institution Royale,

des commissaires qui dans chaque paroisse supervisaient les écoles élémentaires, le choix des maîtres, des méthodes pédagogiques à tous les ordres d'enseignement, bref un contrôle quasi complet sur le système scolaire. Quant au financement de la nouvelle structure, elle tire sa source à la fois des biens saisis lors de la Conquête aux Jésuites, de subsides gouvernementaux en terres et, d'autre part, par les contributions perçues aux propriétaires fonciers dont les terres sont localisées à l'intérieur des limites territoriales desservies par les écoles royales. Ces fonds locaux permettent notamment de construire ces établissements qui, une fois achevés, deviennent la propriété de l'Institution Royale.

Mal reçu par les francophones, le nouveau régime ne reçoit pas leur aval et fut un échec. Ainsi, pour la période s'étendant de 1801 à 1824, seulement une quarantaine de nouvelles petites écoles royales ouvrent leurs portes dans les régions francophones. D'ailleurs, pour confirmer cette faillite du système auprès des francophones, 25% des effectifs totaux fréquentant les écoles royales se recrutent parmi ces derniers.

Le clergé décourage ses ouailles à réclamer des écoles royales sur lesquelles il n'a point juridiction, ce qui ne permet pas d'orienter, selon les valeurs catholiques, les cours qui y sont dispensés. A cela s'ajoute une Institution Royale contrôlée uniquement par des anglophones (un seul est franco-catholique), et sous la direction d'un évêque protestant peu sensibilisé aux besoins des premiers arrivants. Ajoutons que monseigneur Joseph-Octave Plessis (1763-1825), premier archevêque de Québec, fut approché par le gouvernement colonial afin qu'il participe à la coprésidence de l'Institution Royale; cependant, le prélat refusa cette invitation afin de ne point cautionner ce système neutre et étatique.

Contrairement aux francophones, les anglophones ne seront pas réticents à demander l'instauration d'écoles royales dans leurs régions. Ainsi, au cours des ans, une soixantaine de maisons d'enseignement furent implantées dans les districts où ils sont majoritaires. Mais de loin une des réalisations la plus remarquable pour cette communauté est la création à Montréal en 1829 de l'université McGill par le biais de l'Institution Royale. C'est grâce à James

McGill (1744-1813), qui, à son décès, légua à l'Institution Royale une propriété terrienne et une importante somme d'argent à la condition que l'on construise sur sa propriété une université qui porterait son nom, que l'on pu rapidement mettre sur pied la première véritable université québécoise.

Bien vite il s'avéra pour les députés francophones que le temps était venu de changer le système scolaire mis en place au début du siècle dans le dessein de donner un meilleur accès à l'éducation pour leurs compatriotes et de bonifier leur sort. Parallèlement, depuis l'adoption de la loi de 1801, les autorités ecclésiastiques par la voix de Mgr Plessis ont réclamé continuellement un système scolaire confessionnel où l'autorité de l'Institution Royale serait scindée en deux subdivisions, l'une de foi catholique et l'autre de foi protestante, chacun de ces comités exerçant ses compétences sur les écoles relevant de sa religion. Malheureusement, ce projet, même s'il fut présenté à plusieurs reprises devant l'Assemblée législative et entériné, ne fut pas appliqué avant le milieu du XIX^e siècle en raison du droit de veto qu'exerçait à son encontre le Conseil colonial situé à Londres.

Suite aux pressions intenses exercées par le clergé catholique, le Parlement du Bas-Canada adopte en 1824 la *Loi des écoles de fabriques*, destinée aux franco-catholiques et qui modifie radicalement le régime centralisé établi deux décennies plus tôt. Dorénavant, par l'entremise des curés et des marguilliers, c'est aux fabriques paroissiales que reviennent la construction et la gestion des écoles élémentaires. Pouvant consacrer jusqu'à 25% de ses revenus au secteur scolaire, la fabrique pourra assurer le bon fonctionnement et l'entretien de ses écoles, au prorata d'un bâtiment pour 200 familles et d'un par cent familles additionnelles qui s'établissent dans la paroisse.

Cette nouvelle loi fut fort bénéfique car elle a permis entre 1824 et 1828 l'inauguration de pas moins de 48 écoles dites de fabriques. Malgré ce signe encourageant, c'est encore la minorité des enfants en âge de fréquenter l'école qui y a accès, ainsi vers 1828, environ 93% n'y mettent pas les pieds faute d'un établissement dans leur région.

Par cette loi sont consacrées la confessionnalité des écoles primaires et la décentralisation du système qui est confirmée par l'octroi au niveau local de certains pouvoirs en matière d'éducation, tendance qui sera renforcée dans les décennies suivantes. La paroisse devient l'unité fondamentale du système social québécois. Une collectivité bien structurée se développe tout autour de l'Église, ayant une fonction de stabilité normative s'intéressant à la socialisation des individus. Les valeurs et les idées de cette collectivité sont transmises par l'entremise de certains groupes influents (p. ex. religieux, politiciens et, par extension, les enseignants) au sein de ladite société. Cette institutionnalisation des structures se diffuse par l'entremise des institutions sociales (p. ex. écoles) mises en place. Ce système social produira une élite qui a pour rôle de préserver l'idéologie dominante. C'est aux collèges classiques et aux universités que l'on confie cette tâche de formation de prêtres et de citoyens qui évolueront dans les professions libérales.

Malheureusement, les quelques progrès apportés par ce texte législatif, n'aident point à combler toutes les appétences en matière d'éducation, car l'autofinancement local ne permet pas aux paroisses les plus pauvres de pourvoir à la construction d'écoles. Afin de remédier à ce problème, les élus de l'Assemblée législative ont voté en 1829 la *Loi des écoles de syndics*, qui prévoit pour la première fois le versement aux communautés locales de subsides gouvernementaux afin de favoriser la construction de bâtiments (l'État en assume la moitié des coûts) et la désignation par le peuple de syndics chargés d'administrer et de diriger ces institutions au nom du gouvernement. Les écoles privées, royales et celles appartenant aux religieux pouvaient également bénéficier de l'aide gouvernementale, ce qui confirme le caractère de plus en plus diversifié du régime scolaire.

Par ce geste, la Chambre des députés, par son aide financière directe aux paroisses pour édifier de petites écoles, réaffirme son rôle comme intervenant majeur dans le secteur de l'éducation, tout en décentralisant vers la base des pouvoirs de décisions et d'interventions afin de ne point heurter les besoins particuliers des francophones. Cette loi qui confirme la fonction de l'État comme intervenant de premier plan en matière d'éducation est

particulièrement révolutionnaire, car le Québec est doté avant certains pays européens d'un système d'écoles élémentaires soutenu par une autorité gouvernementale.

Finalement ajoutons que les mesures législatives adoptées en 1829 exigent que les syndics élus dans chaque paroisse rendent compte bi-annuellement, par écrit, des activités de leurs écoles devant le Parlement du Bas-Canada. Cette procédure allait au détriment du pouvoir clérical local qui n'est pas impliqué dans ce processus.

En 1832, le législateur a apporté certaines modifications à la loi sanctionnée trois ans plus tôt dans le dessein de l'améliorer. Ainsi, on fixe à 190 le nombre de jours que doivent fréquenter annuellement les élèves des écoles primaires. A cette mesure s'ajoute la possibilité pour les membres du clergé de devenir syndic et de participer, par la même occasion, à la direction des institutions d'enseignement. Par ailleurs, dans la détermination de mieux connaître les besoins en éducation pour la colonie, le Parlement du Bas-Canada mit sur pied un comité permanent de l'éducation et des écoles qui conseille les députés relativement à ce secteur et a pour mission d'informer le peuple sur les bienfaits de l'instruction.

L'apport du groupe parlementaire fut bénéfique pour l'amélioration du système en suggérant, par exemple, la création d'écoles normales afin d'assurer une meilleure formation des éducateurs. Dans cette même optique, on avait institué un an plus tôt le poste d'inspecteur d'écoles. Ces derniers avaient comme mandat de s'assurer du bon fonctionnement des établissements scolaires en les visitant régulièrement. Les fonctions qui lui sont déléguées permettent également d'enquêter sur les plaintes relatives à des instituteurs n'ayant pas les aptitudes nécessaires pour exercer leur profession.

Malheureusement, la loi de 1829 n'était que temporaire devant expirer en mai 1834; elle fut prolongée pendant deux ans. En raison du refus des élus de la Chambre d'entériner le budget annuel de fonctionnement du gouvernement, le Conseil législatif du Bas-Canada, en

signe de représailles, refusa de reconduire les dispositions scolaires, ossature du système éducatif et instrument d'avancement.

Même si la loi de 1829 permit la construction à court terme de plus de 1 500 écoles et favorisa l'accès des jeunes francophones à l'éducation comme jamais, son abrogation entraîna la remise en question du régime établi quelques années plus tôt. On assista à la fermeture de la presque totalité des maisons d'enseignement auxquelles le texte légal avait donné naissance. Pendant plus de six ans, la colonie est laissée sans structure scolaire et les écoles primaires sans allocations gouvernementales. L'insurrection des Patriotes de 1837, a également eu des conséquences importantes sur le système scolaire du Bas-Canada.

Soucieux de mieux contrôler les dépenses de l'État, les députés francophones entreprirent, dès le début du XIX^e siècle, une lutte à finir avec les représentants de la Couronne britannique dans la colonie. Au début des années 1830, la situation s'envenima lorsque les Patriotes présentèrent les 92 résolutions afin de réclamer une autonomie accrue pour le Bas-Canada et pour protester contre la politique du gouvernement britannique qui handicape le développement de la colonie. Cet événement renforça la détermination des Patriotes et mena dans la région de Montréal, en 1837 à des assemblées publiques mouvementées, puis au déclenchement d'une rébellion armée contre les troupes britanniques. Les Patriotes battus, leurs chefs furent confinés à l'exil en Australie; les autres, environ 1 200, furent emprisonnés et une douzaine sont exécutés sur la place publique sous l'ordre du pouvoir colonial. Ainsi, prit fin tragiquement pour le peuple québécois cette première tentative d'autodétermination.

Le gouvernement britannique, à la suite de ces troubles, nomma en 1838 John George Lambton, alias Lord Durham (1792-1840), gouverneur de la colonie et le manda afin d'étudier les sources du problème et proposer des solutions afin de dénouer l'impasse.

La principale recommandation de Durham, mise en application dès 1840, est d'unir le Bas et le Haut-Canada (Canada-Uni), de le doter d'un seul Parlement où l'anglais serait la seule langue officielle, ceci afin de mieux assimiler à long terme les francophones qu'il considère comme un peuple sans culture et sans littérature. Par ces propositions qui deviennent réalité, le Bas-Canada est malgré sa supériorité numérique (59%), pourvu à la Chambre d'Assemblée du Canada-Uni d'un nombre égal de députés (42/42) que le Haut-Canada. De ce fait, les francophones sont désormais totalement subordonnés au contrôle politique des anglophones.

Lord Durham, dans son rapport sur la situation au Bas-Canada, constate que le système scolaire est fort mal en point. Dans le cadre de ce rapport d'enquête, le gouverneur colonial avait confié à un certain Charles Buller (1806-1848) l'étude de la question scolaire et les solutions souhaitables afin d'améliorer le système en place. Buller propose un régime scolaire allant de l'élémentaire à l'université, sans distinction de langue et de religion, où les jeunes francophones et anglophones fréquenteraient les mêmes institutions. De plus, il favorise: 1) un système où les influences politiques seraient chose du passé; 2) un surintendant de l'Instruction publique nommé par le gouvernement dont le rôle serait de coordonner l'action de l'État en éducation; 3) une taxe obligatoire qui servirait au niveau local à financer les écoles primaires; 4) la création de municipalités scolaires chargées d'organiser et de dispenser l'enseignement sur leur territoire.

Fort de ces recommandations, Charles E.P Thomson, alias Lord Sydenham (1799-1841), nouveau gouverneur de la colonie, entreprit quelques mois après la publication du rapport Durham de mettre en application les recommandations faites par Buller. Sydenham créa un poste de surintendant de l'Instruction publique et divisa le Canada-Uni en 22 régions municipales, où se fondaient les territoires scolaires.

Dirigé par un conseil de district, c'est de ce dernier que relève la redistribution des subventions pour l'éducation reçues de l'État et la responsabilité de percevoir les taxes qui

permettent d'assurer une partie du financement des écoles. S'ajoutent dans chacune des 22 grandes municipalités, des commissaires élus par les citoyens dans chaque région scolaire (p. ex. paroisse). Leurs fonctions sont d'embaucher des maîtres, de choisir les manuels scolaires, de faire construire et entretenir les maisons d'enseignement, etc. Les commissaires doivent remettre annuellement au conseil de district de leur municipalité, un rapport d'activités, lequel est transmis à l'autorité supérieure en matière d'éducation, le surintendant.

Le rôle du surintendant de l'Instruction publique consistait à veiller à l'application de la législation scolaire, de distribuer aux autorités locales des subsides gouvernementaux égaux aux taxes perçues localement, de recevoir pour chaque municipalité les rapports annuels et de rendre compte devant le Parlement de l'état de l'éducation dans la colonie. Ses pouvoirs ne s'étendent qu'aux institutions publiques, tandis que les écoles privées et celles relevant des communautés religieuses n'en dépendent point.

Au début, simple entremetteur entre le gouvernement et les communautés locales, le rôle du surintendant prit au fil des ans de l'importance. En plus des pouvoirs administratifs qui lui sont délégués, il a une autorité judiciaire qui lui permet de trancher tout différent surgissant à l'intérieur de la structure scolaire.

Neutre sur le plan politique, ce haut fonctionnaire ne peut être choisi parmi les membres du Parlement, ce qui est une innovation sachant que bien souvent à cette époque, un tel poste-clé était réservé par les dirigeants en place à des hommes de confiance.

Le Docteur Jean-Baptiste Meilleur (1796-1878) sera le premier à occuper cette fonction dès mai 1842. Seul au début, à la demande du surintendant, le Parlement du Canada-Uni vota en août 1851 la *Loi des inspecteurs d'écoles* qui permet de lui adjoindre des assistants dont la charge est de le représenter dans chacune des régions judiciaires du Québec, marquant peu à peu la naissance du département de l'Instruction publique. Du même coup

venait d'être instituée la première unité administrative de cet organisme, le Service des inspecteurs d'écoles. Ainsi, en mars 1852, 23 inspecteurs d'écoles sont embauchés afin de l'aider à mieux pourvoir à sa mission et à ses pouvoirs.

C'est en septembre 1841 que le Parlement du Canada-Uni entérine l'ensemble des propositions Buller par l'adoption de l'*Acte établissant des écoles publiques pour toute la province* qui instaure des écoles communes sans distinction de langue ou de religion, mais qui permet à un groupe minoritaire de revendiquer la dissidence. Grâce aux pressions exercées par les clergés protestant et catholique, la loi garantit et consacre le droit à la dissidence pour les minorités religieuses. Par exemple, dans une municipalité où la confession protestante (catholique) serait minoritaire, les anglophones (francophones) possèdent le privilège de revendiquer des établissements dispensant un enseignement compatible avec leur foi religieuse. Du même coup, ils ont également droit à des subsides de l'État afin d'assurer le fonctionnement de cette institution dissidente.

Toutefois, en raison de la perception obligatoire d'une taxe pour tous les propriétaires fonciers, la nouvelle loi soulève un mécontentement au sein de la population francophone. Certains citoyens s'opposent à cette contribution forcée pour un service dont on ne perçoit guère l'utilité pour le bien-être de la société. A cette vision négative s'ajoute le peu d'efficacité que démontre les conseils de district à agir comme intermédiaires de l'État auprès des communautés locales.

Ces événements amènent le surintendant Meilleur à proposer et à faire adopter en 1845, par le Parlement, la *Loi pour l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada*. Concrètement, ce texte législatif instaure pour la première fois des commissions scolaires qui se substituent aux conseils de district pour toutes les questions inhérentes au dossier de l'éducation, ceci en raison de l'impéritie de ce dernier organisme à agir efficacement dans ce domaine. Constituées dans chaque paroisse et dirigées par des commissaires élus par les propriétaires fonciers, ces structures locales sont soumises à l'autorité du surintendant.

Histoire de l'éducation au Québec

Pour ce qui est des municipalités de Québec et Montréal, on leur octroie un régime spécial en y créant deux corporations scolaires confessionnelles distinctes, une catholique et l'autre protestante. Chacune d'elles est dirigée par six commissaires nommés par le conseil municipal de chaque ville.

Par ailleurs, la loi remplace l'impôt scolaire obligatoire par des cotisations bénévoles, afin de ne plus heurter certains citoyens qui s'étaient insurgés contre le prélèvement foncier. Les résultats furent décevants et le gouvernement dû un an plus tard revenir sur sa décision en réintroduisant l'imposition scolaire obligatoire. A cette mesure s'ajoute une contribution forcée pour tous les parents ayant des enfants en âge de fréquenter l'école (c.-à-d. de sept à quatorze ans), mais qui n'y allaient pas. Cette dernière disposition tenant lieu d'incitation pour les parents afin qu'ils envoient leurs enfants sur les bancs d'école.

Encore là cette loi crée des dissensions entre le gouvernement, le clergé et, d'autre part, la population, ce qui sera à l'origine de la guerre des éteignoirs. Épisode célèbre de l'histoire québécoise de l'éducation, cette "guerre" débute en 1846. Des propriétaires fonciers furieux de la taxation scolaire organisèrent un mouvement afin de combattre cet acte gouvernemental qu'ils jugent comme étant un affront brimant les libertés individuelles, aux fins jugées inutiles, tout en soutirant des sommes d'argent au peuple. Un peu partout au Québec émergèrent des croisades visant au boycottage de cette taxe et qui menèrent à quelques reprises à des excès de violence, notamment lors des élections scolaires. Il ne sera pas rare de voir la destruction d'établissements scolaires où des citoyens profèrent des menaces envers des commissaires élus.

Le clergé, les politiciens et la presse écrite s'insurgèrent contre ce mouvement néfaste pour l'essor de l'éducation au Bas-Canada. Le bien-fondé et l'acceptation de cette intervention gouvernementale prirent quelques années à être entérinés par l'ensemble de la population du Québec. Dans certaines paroisses ce sentiment d'opposition à l'imposition persista jusqu'à la fin de la décennie 1850, condamnant ces communautés à un enseignement

de qualité médiocre en raison d'un manque de ressources financières.

Malgré tout, en instaurant les commissions scolaires par le biais des lois de 1845 et 1846, les élus de la Chambre cherchaient à octroyer trois rôles à cette nouvelle organisation: 1) soutenir le développement d'un réseau scolaire à l'échelle du Québec; 2) par le prélèvement obligatoire d'impôt, appeler le peuple à participer au financement du système d'éducation, 3) le caractère démocratique de la corporation scolaire devait permettre la participation des propriétaires fonciers à la structure scolaire locale et, par la même occasion, leur conscientisation aux avantages que la communauté peut retirer de l'éducation.

Néanmoins, la part des contributions financières émanant du gouvernement central décrût continuellement (de 25% qu'elle était en 1853, elle passera à dix pour cent, vingt ans plus tard), pour laisser les commissions scolaires responsables de la presque totalité des frais engendrés par l'éducation.

Abordons maintenant la situation des enseignants au cours de la période à l'étude. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, la profession est mal organisée, les maîtres sont peu formés pour dispenser un enseignement de qualité et leur rémunération salariale est ridiculement basse. L'application de la loi de 1829 favorise une explosion des effectifs scolaires et, par le fait même, suscita une demande grandissante pour des éducateurs. Afin d'obvier à cette pénurie, on exigeait, pour seul critère d'embauche des éducateurs, l'obtention par ces derniers d'un certificat de loyauté émis par le député du comté où le futur enseignant serait appelé à exercer ses fonctions. Une telle procédure favorisa le patronage généralisé lors de l'embauche des maîtres.

Un certain fossé se développa entre les instituteurs selon qu'ils exercent leur gagne-pain en milieu urbain ou rural. En campagne, lieu regroupant le plus d'éducateurs, les salaires versés sont peu élevés, ceux-ci disposent de peu de ressources matérielles pour

Histoire de l'éducation au Québec

professer. Ajoutons que certains sont mêmes illettrés ou ne savent pas compter. La situation est généralement dissemblable pour le cas des villes où les budgets plus imposants permettent de meilleurs salaires afin d'attirer les maîtres les plus qualifiés.

Le gouvernement crée en mars 1836 des écoles normales localisées à Québec et à Montréal, dont la fonction est d'assurer une meilleure formation des futurs instituteurs. Malheureusement, elles ne prennent pas leur envol en raison des événements de 1837 et du peu d'appui que leur donne le clergé catholique, car ces institutions dispensent un enseignement non confessionnel et bilingue. L'établissement de Québec ne forma jamais de maîtres, tandis que celui de Montréal cessa ses activités six ans après sa fondation, après avoir diplômé une dizaine d'élèves.

Vers 1845 la profession commence à s'organiser, on assiste à la création des premières associations de maîtres, on jette les premiers jalons visant à rehausser le statut des enseignants. Ces groupes se veulent des instruments visant à raffiner les méthodes pédagogiques et cherchent à améliorer les conditions de travail des instituteurs. Jusqu'au début de la décennie 1870, la situation des maîtres se redresse tant au plan salarial qu'au niveau de la formation, nonobstant ce n'est pas une occupation où un individu peut escompter s'enrichir.

En 1846 le gouvernement instaure les Bureaux d'examineurs à Québec et à Montréal puis, dans les années qui suivent, d'autres furent créés partout au Bas-Canada. Divisé en deux secteurs selon les confessions catholique et protestante, chacun de ces comités avait juridiction sur les écoles de sa foi religieuse respective.

Deux des principales occupations de cet organisme seront: 1) d'évaluer les capacités des enseignants en leur décernant le cas échéant un brevet; 2) de sélectionner des manuels scolaires. Quelques années après l'instauration de ces organismes, on constate que les

maîtres qui dispensent les cours dans les écoles sont nettement plus qualifiés qu'auparavant. Cependant, les religieux et les femmes sont exemptés de ce processus, ce qui amena des répercussions importantes comme nous le verrons plus tard.

Depuis 1829 les anglophones avaient leur établissement d'enseignement supérieur, l'université McGill. Il existait bien ici et là des fragments d'études supérieures accessibles aux jeunes francophones; cependant; cet enseignement est pauvre et limité à quelques domaines (p. ex. médecine, droit et théologie). Ce choix sectaire forçait les étudiants désireux d'acquérir des connaissances supérieures à fréquenter l'université McGill, à s'expatrier en Europe ou aux États-Unis.

Dans l'intention de favoriser la formation d'une élite francophone et un enseignement supérieur de qualité, les évêques québécois prônent la création d'une université catholique. Sous les auspices du Séminaire et de l'archevêque de Québec qui se firent les maîtres d'oeuvre de ce projet, en 1852 on assiste à la création, par le biais d'une charte royale émise le 8 décembre par la reine Victoria, de l'université Laval. Trois mois plus tard la nouvelle institution est autorisée par le pape Pie IX à décerner des diplômes en théologie. La souveraine britannique reconnaît par le document royal le pouvoir du clergé catholique pour organiser, dispenser un enseignement supérieur en langue française et à demander au pape une reconnaissance pontificale pour cet établissement. Ce n'est que plusieurs années après son ouverture que sera accordée le 15 mai 1876 et en vertu de la bulle *Inter varias sollicitudines* cette reconnaissance papale.

Première université franco-catholique du continent américain, on y retrouve dès son inauguration en 1854, trois facultés: soit le droit, la médecine et les arts (qui donnent tous les enseignements non dispensés par les autres facultés, comme la chimie et l'histoire), Dès la première année, une trentaine d'étudiants regroupés dans un bâtiment récemment construit dans le centre-ville de Québec, y suivirent leurs premiers cours.

Malgré les progrès réalisés depuis une décennie, les inspecteurs d'écoles récemment embauchés, firent rapport au surintendant Meilleur des nombreuses lacunes du système scolaire québécois. Dans le dessein d'éclairer le gouvernement sur les alternatives à prendre afin de solutionner ces problèmes, celui-ci créa en février 1853, sous la direction du député Louis-Victor Sicotte (1812-1889), un comité d'enquête sur l'éducation.

Après quelques mois d'études auprès de plusieurs centaines d'intervenants en éducation (p. ex. commissaires, prêtres, maîtres, etc.), le groupe parlementaire déposa son rapport en effectuant plusieurs recommandations. Ainsi, on propose la création d'écoles normales dont le but serait de renchérir la formation des futurs maîtres et d'améliorer leurs conditions salariales (selon le comité pas plus de 20% des instituteurs sont jugés compétents). De plus, l'on suggère de constituer un organisme gouvernemental dont la fonction serait d'orienter les destinées du système scolaire afin de mieux intervenir dans le système avec la détermination de le bonifier. Finalement, selon le comité, les enseignements contenus dans les manuels scolaires en usage au Bas-Canada devaient être uniformisés.

Le Docteur Meilleur démissionne de son poste de surintendant en 1855, notamment en raison des difficultés que lui causèrent certains hommes politiques dans l'exercice de ses fonctions. C'est Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau (1820-1890) qui lui succède. On voit naître l'espoir d'un renouveau scolaire en la personne du nouveau surintendant de l'Instruction publique, député au Parlement du Bas-Canada et futur premier ministre du Québec.

Fort des recommandations du comité Sicotte, il favorise l'avancement de la profession enseignante par l'établissement d'un salaire minimum, d'une caisse de retraite pour les enseignants, de journaux pédagogiques, d'écoles normales et d'un Conseil de l'Instruction publique. Ces vœux se concrétisèrent dans une loi sanctionnée en mai 1856 dont nous allons maintenant vous présenter les principaux éléments.

Dans ce sens, on crée en 1857 et sous le patronage du surintendant qui en assume la direction, le *Journal de l'Instruction publique* (et une édition en anglais intitulée *Journal of Education*), dont la mission est de propager auprès du corps professoral des méthodes pédagogiques et les décisions de l'État en matière d'éducation. C'est le début de l'émergence d'une presse destinée aux instituteurs. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle plusieurs journaux consacrés au monde de l'enseignement naissent et meurent. Ces publications indépendantes des organismes gouvernementaux visent généralement à l'avancement de la cause enseignante et vantent les mérites d'outils ou de manuels pédagogiques nouveaux.

On assiste également au printemps de 1857 à la fondation de trois écoles normales qui accueillent dès leur première session 70 élèves-instituteurs. Montréal est pourvue de deux institutions, une pour les catholiques appelée Jacques-Cartier et une pour les protestants connue sous le nom de McGill. Dans la Vieille Capitale est ouverte l'école normale Laval.

Finalement, on met en branle en décembre 1859 le Conseil de l'Instruction publique créée par la loi de 1856, afin de mieux harmoniser l'action étatique dans ce secteur. Nommés par le gouvernement, ses membres sont au nombre de quatorze dont quatre de confession protestante, les autres étant des catholiques. Même si son bureau de direction est dirigé par des personnes désignées par l'État et que ses décisions pour avoir force de loi doivent être entérinées par le Conseil des ministres, il peut agir de façon indépendante et à l'abri des interférences de l'appareil politique qui trop souvent empêcha l'amélioration du système scolaire.

Le nouveau Conseil dispose de pouvoirs étendus. Il conçoit et choisit les manuels scolaires (à l'exception des ouvrages religieux dont la sélection incombe aux membres du clergé), édicte des programmes et des règlements qui sont appliqués dans les établissements. Les bureaux d'examineurs ainsi que les écoles normales sont sous sa supervision. Ajoutons également que le Conseil édicte les qualifications minimales que doivent posséder les instituteurs pour enseigner. Quant à l'application des décisions du Conseil, elles incombent

au surintendant de l'Instruction publique et aux fonctionnaires de son département.

Ayant exclu les politiciens du processus décisionnel, le Conseil de l'Instruction publique sera désormais, et ce jusqu'au début des années 1960, le véritable maître en matière d'éducation au Québec. Par la même occasion, le fonctionnement autonome des corporations scolaires francophones catholiques, comme l'avait prévu ses initiateurs, est remis en question à partir des années 1860 par l'importance croissante que prendront les décisions du Conseil de l'Instruction publique, organisme composé de membres non élus. Du même coup le clergé y voyant sa chance en profite pour récupérer à son avantage ce système qui lui avait échappé quelques décennies plus tôt et l'infiltra rapidement afin d'exercer sa mainmise sur l'ensemble du réseau scolaire québécois. Un fort courant ultramontain issu d'Europe qui préconise la supériorité des initiatives de l'Église sur le pouvoir gouvernemental dans les domaines sociaux, politiques et scolaires, imprègne le Québec et favorise le virage vers l'immobilisme qu'effectua le système scolaire à partir du milieu du XIX^e siècle.

On assiste à la centralisation des orientations pédagogiques au niveau du Conseil dans un but d'uniformisation, de contrôle et de reprise en main de ce champ d'intervention, car les autorités locales s'acquittent peu ou mal de ces responsabilités. Ainsi, ce processus nouveau entraîne une situation antagoniste. D'un côté les corporations scolaires qui deviennent de plus en plus des organismes de gestion décentralisés, laissés à eux-mêmes sur le plan administratif, devant financer leurs activités au niveau de la communauté locale, doivent en contrepartie se soumettre à une centralisation des orientations pédagogiques et réglementaires de l'école. Les commissions scolaires perdent leur autonomie en cette matière et doivent appliquer les règlements, programmes et manuels approuvés par le Conseil de l'Instruction publique.

Un tel contexte s'explique par l'arrivée au pouvoir sur la scène québécoise de nouveaux élus, soucieux d'exclure le régime scolaire des interférences de l'appareil politique. Ils seront plus enclins à octroyer leurs pouvoirs et devoirs en matière d'éducation à des personnes ou groupes émanant du clergé et de l'élite conservatrice.

Le début de la décennie 1860 marqua un tournant important pour l'avancement de la cause enseignante. Le clergé voyant les instituteurs s'organiser et prendre en main leur profession, veut les soumettre dans leur milieu à l'autorité du curé, ce qui ne plaît pas à tous. C'est aussi le début de la féminisation et de la cléricisation de la profession, ce qui eut pour effet d'amener une diminution de la rémunération et d'éloigner par le fait même les hommes (ils ne sont plus que 20% à la fin du siècle).

Nous voyons ici toute l'importance que peut prendre l'exemption des religieux et des femmes des épreuves du bureau des examinateurs. N'étant pas soumis à ces examens, de nombreux ecclésiastiques (certains venus de France) pouvaient enseigner au Québec même s'ils ne possèdent pas les préalables. Une telle échappatoire permit d'augmenter vers la fin du XIX^e siècle, la représentation des religieux dans le corps professoral, notamment au palier primaire, et par le fait même le contrôle et la prise en charge du système catholique par les autorités ecclésiastiques. Ne représentant qu'environ cinq pour cent des instituteurs au début du XIX^e siècle, les membres issus du clergé occupent plus d'un tiers des postes au sein du corps enseignant à l'aube du XX^e siècle.

Après les événements de 1837, où le clergé réussira à établir son empreinte sur les destinées de la société québécoise, des centaines d'ecclésiastiques venus de France se dispersèrent sur le territoire et établirent de nouvelles communautés religieuses, ne signalons à cet effet que les frères des Écoles chrétiennes, les clercs de Saint-Viateur et les soeurs de Jésus-Marie. Ces bouleversements font le bonheur des municipalités scolaires qui voient là une occasion d'abaisser les dépenses consacrées aux salaires, les religieux demandant des rémunérations moins élevées que les laïques.

Conscients que l'expérience accumulée par d'autres nations en matière d'éducation serait un apport certain pour l'avancement du système scolaire québécois, le gouvernement et le Conseil de l'Instruction publique mandatent en 1866 leur surintendant afin qu'il aille examiner sur place les orientations prises par les Européens. En novembre de la même année,

Chauveau entreprend son voyage d'études d'une durée de huit mois qui le mène dans cinq pays européens, dont l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie. Au cours de cette croisade, le surintendant visite pas moins de 185 institutions scolaires, bibliothèques, musées et lieux de haut savoir, ce qui lui permet d'étudier les systèmes scolaires du vieux continent et de constater que dans plusieurs cas ceux-ci sont aux prises avec les mêmes problèmes qui surgissent au Québec. Il note également que l'implantation de certaines infrastructures (p. ex. magasin de livres, bibliothèques et musées) existant en Europe serait souhaitable dans le dessein d'améliorer le régime scolaire québécois.

Abordons, avant de terminer ce chapitre, les progrès réalisés durant cette période, quant à la fréquentation scolaire et à la structuration du système scolaire. Les lois de 1845 et 1846 eurent un impact important sur l'édification d'un réseau pan-québécois d'écoles, comme le démontrent les rapports du surintendant à l'Instruction publique.

Vers 1844 au Bas-Canada, environ 61 030 écoliers se côtoyaient dans 1 832 écoles tandis qu'en 1850, on compte sur ce même territoire pas moins de deux mille institutions primaires regroupées au sein de 350 corporations scolaires.

En 1856, selon le rapport annuel du surintendant, 53% des 229 216 enfants en âge d'aller à l'école fréquentent avec assiduité une de ces 2 501 institutions où 2 919 instituteurs y dispensent des cours. Quant à l'enseignement secondaire, après les ratés de la Conquête, bon an mal an, poursuit son développement sous la gouverne du clergé catholique. En 1856, l'on retrouve au Bas-Canada, 168 institutions secondaires fréquentées par 23 547 élèves où 869 enseignants y exercent leur oeuvre.

Ainsi, si l'on ventile les statistiques du surintendant, on découvre qu'il existe 27 collèges (4 505 écoliers) dont quinze de type industriel, 64 académies de garçons ou mixtes (6 104), 75 académies pour filles (12 893) et deux écoles spéciales (45) destinées aux

sourds-muets. Ces institutions ouvrent leurs portes non seulement à Québec et Montréal, mais également dans les régions rurales.

Pour ce qui est de l'enseignement avancé (p. ex. universités, écoles de droit, de médecine et de théologie), on retrouve en 1856 douze établissements où 54 professeurs dispensent des cours de niveau supérieur à 377 étudiants.

Signe de croissance soutenue, une décennie plus tard il existe 3 589 écoles élémentaires recevant quelques 178 961 élèves. A la veille de la Confédération, près de 70% des enfants en âge de fréquenter les établissements d'enseignement primaire s'y retrouvaient. Ceci constitue une avance considérable comparativement à la situation catastrophique prévalant au lendemain de l'arrivée des Britanniques dans la colonie.

Toujours en 1866, les progrès se font également sentir au plan de l'enseignement post primaire, même si ce secteur ne regroupe que quatorze pour cent de l'ensemble des effectifs scolaires. Ainsi, 27 859 élèves fréquentent 220 écoles secondaires, dix institutions d'enseignement supérieur, trois écoles normales, deux écoles spéciales, une école des arts et métiers fondée en 1858, une école d'agriculture ouverte à ses premiers élèves en septembre 1859, situé à Saint-Anne-de-la-Pocatière, un petit village localisé à 110 kilomètres au sud-est de la ville de Québec.

LE DOCUMENT DE L'ÉPOQUE

Le texte qui suit est un compte rendu rédigé par l'inspecteur d'écoles Vincent Martin, en poste dans le district du Saguenay. Publié dans le Rapport sur l'Instruction publique pour l'année 1866 ⁽³⁾, il révèle l'esprit d'une époque révolue.

"J'ai partout remarqué beaucoup de zèle surtout chez les commissaires d'école et j'en augure le plus grand bien.

Voici l'état dans lequel j'ai trouvé les municipalités comprises dans mon district d'inspection.

Laterrière.- Cette municipalité soutient deux écoles conduites par un maître et une maîtresse qui ne sont pas munis de diplômes; ils sont d'ailleurs suffisamment instruits. Les affaires monétaires de Laterrière sont dans un déplorable état; les commissaires se trouvent en conséquence dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements.

Bagot.- Il y a deux écoles en opération dans cette localité; l'une est tenue par un maître pourvu d'un diplôme; l'autre, qui n'est ouverte que depuis peu seulement, est dirigée par un jeune homme possédant assez de connaissances pour remplir convenablement ses devoirs d'instituteur.

(3) ----- Rapport du Surintendant de l'éducation du Bas-Canada pour l'année 1866. Ottawa: Hunter, Rose et Lemieux, 1867.

Histoire de l'éducation au Québec

Bagotville.- Cette municipalité a deux écoles tenues par un maître et une maîtresses non munis de diplômes.

St-Joseph.- Quoique cette municipalité ait sa corporation de commissaires, il ne s'y trouve pas d'écoles en opération. Il en sera ouvert une prochainement dans une maison appartenant à la corporation.

Chicoutimi.- Cette municipalité ne possède qu'une seule école tenue par un instituteur muni de diplôme. Elle n'est en opération que depuis la visite que j'y ai faite.

Les diverses écoles dont je viens de parler ont toutes été soutenues jusqu'à présent au moyen de contributions volontaires; mais l'efficacité de ce mode de perception est aujourd'hui mis en doute et les commissaires, du consentement des contribuables, se proposent d'imposer l'an prochain la cotisation sur les propriétés foncières des toutes les municipalités.

Il y a manque presque absolu de livres d'école et l'on ne s'en procure que difficilement et à des prix très élevés.

Les maisons d'école sont généralement trop petites et ont la plupart un aspect de pauvreté bien propre à décourager les instituteurs. Beaucoup d'entre elles tombent en ruines."

IV. PROGRES ET INERTIE D'UN SYSTEME SCOLAIRE (1867-1945)

Dès 1867, la formation de la Fédération canadienne introduisit de nouvelles règles du jeu qui ont modifié profondément le visage du système scolaire québécois. Au sein du nouveau régime constitutionnel, le pouvoir est dorénavant fragmenté entre deux instances, soit un gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. L'éducation constitue un champ de compétence exclusivement réservé aux provinces en vertu de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Néanmoins, le gouvernement fédéral ne s'est jamais encombré d'intervenir en éducation, ceci en toute légalité avec les pouvoirs que lui octroie la Constitution dans certains secteurs. Ne pensons ici qu'aux écoles destinées aux autochtones du Nord du Québec. --En 1989 le gouvernement canadien administrait sur le territoire québécois 33 écoles primaires et secondaires-- aux subsides versés pour la formation professionnelle et la recherche universitaire.

Malgré une juridiction présumée intégrale dans ce domaine, le Québec s'est vu contraint par l'État canadien de respecter les droits acquis de la minorité protestante et de la majorité catholique en matière d'organisation scolaire. Le Parlement du Québec a l'obligation de préserver cette structure scolaire bicéphale introduite sous l'Union. Advenant l'adoption d'une loi québécoise qui irait à l'encontre de ces prérogatives, le Parlement canadien dispose d'un pouvoir d'intervention unilatéral permettant l'abrogation de clauses dérogatoires à la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Par ailleurs, le droit à la dissidence qui avait été concédé aux minorités religieuses par la législation scolaire adoptée par le Parlement du Canada-Uni est enchâssé dans la

Constitution. Le principe de la dissidence permet aux citoyens d'une minorité religieuse, selon le cas, protestante ou catholique, d'obtenir sur leur territoire des écoles séparées de la majorité confessionnelle.

Dès 1866, dans l'intention indubitable d'asseoir leurs privilèges, les anglo-protestants du Québec revendiquèrent ardemment l'enchâssement dans la nouvelle constitution de leur droit à disposer d'un système scolaire autonome et dissocié de celui du peuple québécois. Cette prérogative devant aider la communauté à sauvegarder et à perpétuer sa foi religieuse et sa langue que les élites anglophones estiment menacées par les descendants de l'Hexagone!

Prévoyant leur intégration à un espace politique composé en majorité de citoyens de langue française et de culte catholique, ils exigèrent une réponse positive à leur requête. La question scolaire est même devenue une condition *sine qua non* de l'adhésion du groupe ethnique à la création de l'union canadienne.

Un des principaux apôtres de la cause protestante fut Alexander Galt (1817-1893), député du comté de Sherbrooke à l'Assemblée législative du Canada-Uni. Il se fit le porte-parole et le démarcheur de sa communauté dans ce dossier. Dans l'intention d'attester de la sincérité du gouvernement face à ces demandes, le parlementaire Hector-Louis Langevin (1826-1906), à l'instigation de Galt, présenta en Chambre un projet de loi garantissant les droits scolaires de la minorité québécoise.

Les franco-catholiques ayant exigé un traitement réciproque pour leurs compatriotes résidant au-delà des frontières du Québec, le député ontarien Robert Bell soumit au Parlement une proposition s'apparentant à celle introduite par Langevin. Les élus anglophones représentant le Haut-Canada, alléguant la futilité de cette requête, la rejetèrent. Ce geste ne manqua pas de susciter un mécontentement général chez les députés francophones qui refusèrent de ratifier le projet de loi Langevin.

Ces tentatives législatives ne furent jamais sanctionnées, les représentants politiques des deux groupes linguistiques ayant abdicé leurs différends sur la question. Par ailleurs, pour protéger sa réputation, Galt abandonna son poste de ministre dans le gouvernement de l'Union.

Nonobstant cet imbroglio, l'ensemble de ces délibérations ne fut guère infécond à la satisfaction des anglophones, car elles débouchèrent sur le fameux article 93 qui consacre la confessionnalité du système scolaire québécois et le droit à la dissidence. Par cette disposition, les anglophones devenaient la seule minorité nord-américaine à disposer d'écoles autonomes sur lesquelles ils exercent une autorité absolue.

Malgré une reconnaissance apparente de droits analogues aux minorités francophones ontarienne et néo-brunswickoise, celles-ci se virent refuser cette prérogative en raison du caractère implicite de la disposition. Elle exige que les législatures provinciales concernées confèrent ces droits par une loi, ce qui ne fut jamais réalisé. Voici intégralement l'article 93, tel qu'il se présente dans la *Loi constitutionnelle de 1867*:

Dans chaque province et pour chaque province, la législature peut exclusivement édicter des lois sur l'enseignement, sous réserve et en conformité des dispositions suivantes:

(1) Rien dans une telle législation ne doit porter préjudice à un droit ou privilège que la loi, lors de l'Union, attribue dans la province à une classe particulière de personnes quant aux écoles confessionnelles;

(2) Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés ou imposés par la loi aux écoles séparées et aux commissaires d'écoles des sujets catholiques romains de la Reine dans le Haut-Canada, lors de l'Union, doivent être et sont par les présentes étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec;

(3) Si, dans quelque province, un système d'écoles séparées ou dissidentes existe, en vertu de la loi, lors de l'Union, ou est dans la suite établi par la

législature de la province, un appel au gouverneur général en conseil est recevable contre tout acte ou toute décision d'une autorité provinciale influant sur un droit ou privilège de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de la Reine en matière d'enseignement;

(4) Si telle loi provinciale que le gouverneur général en conseil estime requise, à l'occasion, pour l'exécution voulue des dispositions du présent article, n'est pas édictée, ou si une décision rendue par le gouverneur général en conseil sur un appel prévu par le présent article n'est pas dûment exécutée par l'autorité provinciale compétente à cet égard, alors, dans chaque cas de cette nature et dans la seule mesure exigée par les circonstances de l'espèce, le Parlement du Canada peut édicter des lois réparatrices pour l'exécution voulue des dispositions du présent article et de toute décision du gouverneur général en conseil aux termes de cet article.

La loi constitutionnelle étudiée et sanctionnée par le Parlement du Royaume-Uni au cours de l'hiver 1867 entra en vigueur le 1^e juillet de la même année. Le gouvernement du Québec, dont le système parlementaire est d'inspiration britannique, est constitué de trois pouvoirs: le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Le législatif représenté par le Parlement du Québec examine, modifie et adopte des lois en plus de surveiller l'action gouvernementale, notamment en matière d'éducation. Le pouvoir exécutif incarné par le Conseil des ministres, en tant que centre de décision et d'organisation, définit les orientations directrices et assure la gestion de l'État, en concordance avec la législation adoptée par l'Assemblée législative. Finalement, le judiciaire interprète les lois sanctionnées par le législatif et tranche d'éventuels litiges concernant son application.

Le premier gouvernement québécois est assermenté quatorze jours après l'inauguration de la Confédération. Le Conseil exécutif était alors composé du premier ministre, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, un député d'allégeance conservatrice et de six ministres. L'ancien surintendant cumula à son inclination le nouveau poste de ministre de l'Instruction publique qui lui revenait tout naturellement en raison de ses antécédents professionnels. Pour la première fois de l'histoire québécoise, l'Instruction devenait une affaire d'État, sur laquelle le peuple pouvait désormais exercer son autorité par l'entremise de

ses représentants élus.

Nonobstant l'autonomie considérable et les pouvoirs qui leur avaient été octroyés lors de la ratification de la *Loi constitutionnelle de 1867*, les anglo-protestants demeuraient néanmoins insatisfaits quant à la part des subsides publics qu'ils obtenaient.

Ils soumièrent à Chauveau leur inclination pour la consolidation de la confessionnalité du régime scolaire et le retrait du pouvoir gouvernemental dans le secteur de l'éducation. Ces demandes n'avaient qu'une seule visée: acquérir encore plus d'indépendance pour leur réseau scolaire. Ce démarchage s'effectua avec l'acquiescement des autorités ecclésiastiques catholiques qui n'aspiraient qu'à la fortification de son emprise sur le système éducatif, canal par excellence de socialisation de ses ouailles.

Pour combler ces doléances, le Lieutenant-gouverneur, Luc Letellier de Saint-Just (1820-1881), sanctionne, en avril 1869, une loi fondamentale qui scella pour plusieurs décennies le caractère confessionnel et cloisonné du régime scolaire québécois. Les dispositions de l'*Acte pour amender les lois concernant l'éducation en cette province*, définissent rigoureusement les expressions minorité et majorité religieuses avec l'intention d'évacuer tout équivoque quant à leur interprétation.

Dans un deuxième temps, elle consacre la séparation institutionnelle du système d'enseignement tablant sur la confession religieuse. Jusqu'à la sanction de cette pièce législative, seules les commissions scolaires, comme l'exigeait la Constitution, étaient soumises à une organisation basée sur la confessionnalité religieuse. Les nouvelles mesures élargissent ce principe en organisant une administration scolaire supérieure de type bicamérale.

Dans le concret, ces changements ont pris leur configuration par la segmentation du

Conseil de l'Instruction publique en deux comités: un de foi catholique formé de quatorze personnes et l'autre de confession protestante auxquels sont associés sept membres. Disposant d'une autonomie entière, chacune de ces instances s'est vue conférer le mandat de veiller aux destinées du réseau scolaire relevant de sa compétence religieuse.

Finalement, la loi introduit une disposition importante qui désavantagea le développement du système scolaire francophone au bénéfice des institutions anglo-protestantes. La loi de 1869 instaure le principe selon lequel l'impôt scolaire est redistribué par le gouvernement aux commissions scolaires au *prorata* de la confessionnalité des propriétaires immobiliers plutôt qu'au *prorata* des populations catholiques et protestantes. Quant aux impôts scolaires versés par les entreprises, ils sont répartis selon le nombre de citoyens québécois de confession catholique et protestante. Par ailleurs, c'est sur l'assise de cette dernière règle que l'État disposait des subsides destinés à l'enseignement supérieur.

Cette nouvelle méthode d'allocation des ressources financières introduisait une répartition inéquitable des subsides entre les établissements des deux réseaux, sachant que les francophones étaient démunis en patrimoine immobilier. Dans un tel contexte, les corporations scolaires protestantes obtenaient plus de subsides que leurs consoeurs catholiques qui de surcroît desservaient un bassin de population beaucoup plus considérable. Malgré les protestations de certains politiciens, le Parlement ratifia cette règle de distribution avec l'appui entier du clergé catholique qui y voyait là une occasion additionnelle de détourner ses fidèles de l'école.

La loi de 1869 introduisait une séparation intégrale et verticale de la structure scolaire. Elle s'est traduite au palier local par la création pan-québécoise de municipalités scolaires et d'écoles confessionnelles catholiques ou protestantes. C'est ainsi que l'on assiste à l'instauration officialisée de deux systèmes entièrement indépendants où le clergé catholique accroît ses pouvoirs face aux civils tout en obtenant d'importants privilèges.

Alors que les anglo-protestants conquièrent l'autonomie désirée, le clergé catholique se voit conférer l'exemption de la taxation scolaire en grande partie du patrimoine religieux. De plus, il obtient de l'État des subventions pour assurer le fonctionnement des collèges classiques.

Malgré ces concessions fondamentales, l'appétit de ces deux collectivités religieuses n'était point rassasié. Quelques années plus tard dans l'intention évidente de consolider leur emprise sur le système, ils demandèrent au gouvernement de nouvelles juridictions.

En 1875, avec l'appui du clergé catholique, le premier ministre Charles-Eugène Boucher de Boucherville (1822-1915) fit adopter par le Parlement une loi supprimant le poste de ministre de l'Instruction publique, consacrant ainsi le retour à l'ancienne direction administrative préfédérative.

Le surintendant qui lui succède est désigné par le Conseil des ministres pour une période indéterminée. Ne détenant aucune responsabilité ministérielle, il est cantonné dans l'intendance du système scolaire. Nonobstant qu'il soit président du Conseil de l'Instruction publique et membre des instances confessionnelles, le surintendant est le serviteur de ces organismes et le gestionnaire des résolutions entérinées par ces organes décisionnels du régime. Quant à ses obligations, elles se limitent à la préparation des budgets alloués à l'éducation, à l'application de la législation ainsi que des règlements scolaires adoptés par le gouvernement ou les comités.

En antinomie à son prédécesseur Chauveau, Boucher de Boucherville est d'obédience ultramontaine, c'est-à-dire qu'il croit en la supériorité du pouvoir religieux sur l'État, ce qui l'engage à dépouiller le gouvernement de ce champ d'action. De plus, ne possédant guère les compétences nécessaires pour la gestion des affaires scolaires, trop absorbé par les exigences de sa fonction et par des tâches qu'il perçoit comme plus essentielles, le Premier Ministre

voyait les demandes du clergé comme étant une occasion de réduire ses activités et de profiter simultanément de la grâce de l'élite religieuse.

Dans cette ondulation de transformations, les structures administratives du défunt ministère furent intégrées au département de l'Instruction publique qui s'occupe de la gestion quotidienne du système scolaire. Le département a le mandat de veiller à la qualité pédagogique du système par l'inspection ponctuelle des écoles québécoises, de s'occuper de l'application des programmes d'études, de gérer le budget dédié à l'éducation ainsi que les fonds de pension des enseignants. Cet organisme de gestion qui relève aux fins administratives du Secrétariat provincial joue également le rôle d'interface entre les institutions de l'administration centrale, le Conseil et les comités ainsi que les gouvernements scolaires.

La composition du Conseil de l'Instruction publique (en 1875, il était constitué de 21 membres), nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil et des comités fut révisée. Désormais, le Comité catholique est constitué d'office par l'ensemble des évêques représentant les régions ecclésiastiques du Québec (soit sept représentants en 1875), de séculiers catholiques (sept personnes). Quant au Comité protestant, il regroupe sept membres laïques de ce culte. Signalons que de 1875 à 1964, date de l'abolition de ces instances, le Conseil, assemblée des deux comités, n'a tenu aucune réunion conjointe entre 1908 et 1960. Cette situation étant le reflet d'une séparation hermétique des deux systèmes qui est à la source d'une disjonction historique des échanges entre ces deux communautés.

Par cette révision profonde du régime qui a été la dernière refonte majeure avant les grandes réformes des années 1960, le pouvoir des comités est bonifié. Pour une période de 89 ans, ils furent les maîtres incontestés des destinées de leur propre secteur scolaire, le gouvernement se limitant à des interventions administratives (ex. nomination du surintendant).

Un des objectifs fondamentaux qui motivait le clergé catholique et les représentants protestants à proposer l'adoption d'un tel projet de loi, fut que par cette organisation le système scolaire était dorénavant placé à l'écart des querelles politiques et partisans. En se retirant quasi totalement de ce champ d'intervention, le gouvernement du Québec abandonnait ses pouvoirs en éducation à des organismes non électifs. En reniant son autorité dans ce domaine, l'État allait ainsi compromettre le développement de l'éducation, ce qui apporta des conséquences importantes sur la qualité et l'uniformité des services offerts sur le territoire québécois.

Les municipalités scolaires recevant une faible part de leurs revenus du gouvernement furent laissées à elles-mêmes en ce qui concerne le financement de leurs activités. Par les principes contenus dans la politique fiscale introduite dans la loi de 1875, les corporations situées dans les régions nanties et peuplées disposaient de ressources financières plus imposantes que celles localisées en zone rurale.

Avec l'urbanisation rapide du Québec à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, cette infrastructure ne collait plus aux réalités. En milieu urbain, plusieurs citoyens sont locataires de leur logis, ce qui ne les rend pas éligibles à la désignation des commissaires d'écoles car seuls les propriétaires de biens fonciers possèdent ce privilège. L'immuabilité du régime scolaire face au processus d'urbanisation a contribué ainsi à retarder l'adaptation du système au changement.

Par ailleurs, en vertu de la législation qui fut en vigueur jusqu'en 1961, les corporations scolaires n'étaient pas astreintes à dispenser un enseignement postélémentaire. Chaque commission pouvait offrir un cours secondaire; cependant, elle devait autofinancer localement le fonctionnement de ce palier, ce qui se traduisait par des impôts plus élevés auprès de ses contribuables. Les commissaires étant désignés par les propriétaires immobiliers, les candidats aux élections scolaires dans le dessein évident de conserver leur poste n'étaient guère enclins à surtaxer leurs électeurs. Dans un tel contexte, des disparités

majeures sont apparues entre les régions, notamment dans les zones rurales.

Fort nombreuses, morcelées et ne disposant pas d'une population importante et cossue, les municipalités scolaires, notamment celles localisées en territoire agricole, ne disposaient pas de moyens financiers suffisants pour rétribuer généreusement ses maîtres et acquérir du matériel scolaire. Sachant qu'elles devaient s'autofinancer par les revenus retirés des taxes scolaires et que guère plus de 25% de leurs deniers provenaient de l'État, les petites corporations ne pouvaient s'offrir des services éducatifs de qualité.

L'union faisant la force, la fusion des municipalités scolaires fut la solution afin d'augmenter leur puissance financière. En 1925, les commissions protestantes de Montréal s'unifièrent alors que depuis une décennie un processus identique avait été entrepris chez les quelques quarante corporations scolaires catholiques de cette région qui se regroupèrent au sein de la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Malgré le retrait de l'État du domaine scolaire, la fin du XIX^e siècle fut marquée par de nouvelles tentatives gouvernementales toujours infructueuses, afin de remettre le système éducatif entre les mains des institutions politiques.

En mai 1897, les électeurs québécois portent le Parti libéral au pouvoir. Le nouveau gouvernement accepte difficilement que l'instruction publique échappe quasi totalement à sa direction et que les orientations majeures reviennent à des décideurs non élus par le peuple. Dans le dessein de combler cette situation qui s'avère insensée pour les libéraux, une loi fut présentée à l'Assemblée législative pour réinstaller le poste de Ministre de l'Instruction publique. Celui-ci aurait notamment été nanti du pouvoir de choisir les inspecteurs d'écoles, de même que les manuels scolaires en usage dans les établissements sous la juridiction du Conseil.

Le projet de loi que le gouvernement justifiait par sa volonté d'intervenir dans ce domaine pour susciter un dynamisme nouveau et favoriser son développement fut approuvé par le Parlement en janvier 1898. Immédiatement, un ministre fut nommé mais il n'accéda jamais à ce poste car le Conseil législatif, contrôlé par le Parti conservateur, n'entérina pas cette décision à la demande des autorités ecclésiastiques qui n'y voyaient que des intentions malveillantes qui conduiraient à moyen terme à l'instauration de l'école laïque.

Malgré la détermination du nouveau premier ministre, Félix-Gabriel Marchand (1832-1900), la volonté de réinstaller le ministère avorta. L'idée du projet fut abandonnée en raison des pressions exercées par les ultramontains, le clergé québécois, ainsi que le Pape qui fut impliqué dans l'affaire par l'archevêque de Montréal, Mgr Paul Bruchési (1855-1939).

Ces heurts entre le pouvoir civil et religieux ne furent pas les seuls qui divisèrent ces deux intervenants agissant sur la vie québécoise. La question des manuels scolaires et de la fréquentation obligatoire des élèves à l'école furent de sérieux différents entre ces parties.

La controverse sur la fréquentation scolaire obligatoire a fait couler beaucoup d'encre chez ses partisans et ses détracteurs entre 1875 et 1943. Dans le dessein de rehausser la scolarisation du peuple québécois, plusieurs politiciens sont influencés par les initiatives du ministre français de l'Instruction publique, Jules Ferry (1832-1893). Il avait soutenu l'adoption d'une série de mesures législatives rendant l'enseignement obligatoire, laïque et gratuit pour tous les jeunes de l'Hexagone, en 1881. Fort de cet exemple, les partis libéral, national et ouvrier de même que le Congrès ouvrier du Canada effectuèrent du démarchage pour favoriser la sanction de dispositions similaires au Québec.

Le premier ministre Honoré Mercier (1840-1894) croyait ardemment à cette cause qui constituait une de ses promesses électorales. Il a récupéré ce souhait des forces vives de la société québécoise en entamant dans les semaines qui suivirent l'assermentation de son

gouvernement, au début de 1887, des manoeuvres afin de concrétiser cette volonté. Dans l'intention de procéder à cette démarche, il se devait de remplacer les membres du Conseil de l'Instruction publique qui seraient défavorables à cette initiative par des personnes qui lui donneraient son accord. Cette tentative échoua, les individus concernés ayant refusé de céder leurs sièges.

Dans les années ultérieures, le Québec connut de vifs débats idéologiques sur la question. Des projets de loi visant à instaurer ce principe ont été présentés sans succès à l'Assemblée législative, en 1892, en 1899, en 1901 puis en 1912, alors que le député libéral de Saint-Hyacinthe, Téléphore-Damien Bouchard (1881-1962), s'institua le défenseur de cette noble cause.

Le démarchage d'instituteurs et de journalistes n'eut que des effets minimes auprès des dirigeants gouvernementaux qui préférèrent s'en remettre aux recommandations émises par les élites ultramontaine et ecclésiastique.

Le Pape Pie XI (1857-1939) par son encyclique *Divini Illius Magistri* apporta un appui à l'instruction obligatoire en consacrant ce principe, dans la Cité du Vatican, en 1931. Malgré cet exemple, le clergé ne se résignait pas mais avait été fortement ébranlé face à cette décision.

La prise du pouvoir en 1939 par les libéraux de Adélard Godbout (1892-1956), soutenue par une campagne de presse favorable à ce changement, accéléra ce mouvement inévitable. Une vaste enquête fut menée par le gouvernement à l'échelle du Québec afin d'étudier sérieusement cette problématique. Le clergé résigné et la population se déclarant massivement en faveur de ce fondement, les Comités catholique et protestant ne purent que soutenir cette initiative. Le lieutenant-gouverneur Eugène Fiset (1874-1951), sanctionna en 1943 la *Loi instituant la fréquentation scolaire obligatoire* pour tous les enfants âgés de six à

quatorze ans.

A l'aube du XX^e siècle, l'uniformité sur le territoire québécois et la gratuité des manuels scolaires provoquèrent des débats virulents mettant en vedette les mêmes antagonistes.

En concordance avec la volonté cléricale dans une même matière scolaire, les instituteurs disposaient de plusieurs ouvrages approuvés par le Comité catholique qui pouvaient être utilisés dans leur enseignement. Au Québec, ainsi qu'au sein d'une même municipalité, les manuels n'étaient pas toujours identiques d'une école à une autre.

Les organisations ouvrières et le Parti Libéral opposés à ce “fouillis littéraire”, soutinrent l'adoption d'un manuel unique pour chaque matière inscrite dans le programme d'études. Ce principe aurait pour conséquence d'uniformiser l'enseignement reçu par les jeunes québécois et de diminuer les déboursés importants que les parents, devant déménager régulièrement sur le territoire, devaient consacrer à l'achat de ces ouvrages parfois dispendieux.

Le Parlement adopta en 1876 une loi visant à créer dans les centres urbains et ruraux des magasins scolaires sans but lucratif. Leur fonction était de vendre à escompte du matériel et des manuels d'apprentissage analogues pour toutes les commissions scolaires. Ce système est rejeté par le clergé qui perçoit dans le monopole étatique du savoir littéraire, une immixtion injustifiée du gouvernement dans le domaine de l'éducation, précurseur du socialisme intégral. Le gouvernement dut revenir sur cette décision, quelques mois après son adoption, en mettant fin aux activités des quelques dépôts qui avaient été ouverts.

Aux prétextes idéologiques officiels invoqués par les religieux afin de combattre l'uniformité des manuels scolaires et la gratuité, s'ajoute la crainte de perdre un débouché

économique particulièrement fructueux pour les communautés religieuses impliquées dans l'édition. Les congrégations se spécialisaient dans la réalisation de manuels scolaires particuliers à une ou des matières, réduisant ainsi toute concurrence déloyale. Les Frères des Écoles Chrétiennes s'occupaient des livres d'histoire tandis que la géographie était du ressort des Frères Maristes, alors que la production des manuels de français incombait aux Frères du Sacré-Coeur.

En 1880 le gouvernement revint à la charge en réclamant du Conseil de l'Instruction publique qu'il n'approuve qu'un manuel scolaire pour chaque cours. Une fois de plus le projet suscita l'indignation du clergé catholique et des membres des comités confessionnels. Lorsque le gouvernement Marchand eut la volonté de créer un ministère de l'Instruction publique, une nouvelle tentative infructueuse fut entreprise pour favoriser l'uniformisation et la gratuité des livres de classe.

En 1899 l'Assemblée législative fut saisie d'une autre mesure où les municipalités scolaires auraient été contraintes d'uniformiser, à l'intérieur de leurs institutions, les manuels en usage. Par ce projet, le gouvernement se donnait également le pouvoir d'acheter certains ouvrages dans l'intention de les distribuer gratuitement aux élèves québécois. Malheureusement, l'initiative de politiciens responsables ne résista pas aux influences émanant des sphères religieuses qui n'y distinguaient que des aspects négatifs.

Quarante années de discussions et de controverses aboutirent à la présentation en Chambre par le gouvernement Godbout d'une loi permettant aux corporations scolaires d'acquérir des manuels qui leur étaient remboursés à 50% par le département de l'Instruction publique. Adoptée en 1944, le clergé catholique ne s'y objecta pas ayant sans doute réalisé les conséquences de son obstruction antérieure sur le développement du système scolaire québécois.

Dès 1873 le Conseil de l'instruction publique, par le biais de ses Comités confessionnels, prit la responsabilité d'établir des programmes éducatifs uniformisés à l'échelle du pays. Cette approche était en antinomie au courant prévalant dans la gestion quotidienne des affaires scolaires où la décentralisation des pouvoirs décisionnels était à la mode.

Cet exercice se révélait inéluctable sachant que d'une municipalité scolaire à une autre, et parfois même d'une école à une autre, la qualité et le contenu de l'enseignement dispensé étaient fort disparates. Par ailleurs, il offrait aux membres des comités le pouvoir de guider les apprentissages et de dominer les connaissances devant être dispensées dans les établissements scolaires. La centralisation des orientations pédagogiques constituait, notamment pour les catholiques, une occasion unique de modeler la société québécoise au moyen du programme.

De 1873 à 1945, sept programmes officiels catholiques se sont substitués dans le dessein de raffiner la formation dispensée dans les écoles relevant du Conseil. Les mutations des programmes ont engendré durant cet intervalle temporel de nombreuses restructurations de l'enseignement primaire public. Fragmentée sur le plan confessionnel, l'entité catholique se subdivisait en écoles publiques, privées et dans une multitude d'institutions vouées aux études techniques, agricoles et ménagères.

Les institutions publiques étaient soumises aux règlements édictés par les comités relativement aux programmes d'études, aux manuels scolaires, aux normes administratives d'opération et d'embauche du personnel enseignant. Quant aux collèges classiques privés gérés par des religieux, ils bénéficiaient d'un traitement d'exception en n'étant pas soumis à ces consignes, nonobstant que les subsides gouvernementaux soient leur principale source de revenus.

Histoire de l'éducation au Québec

Le programme scolaire de 1873 instituait un cours primaire d'une durée de huit années, réparti entre quatre échelons, soit l'élémentaire (quatre ans), le modèle (deux ans) et l'académique (deux ans). Cette organisation a prévalu jusqu'à la refonte du programme en 1923 alors que le cours élémentaire est porté à six ans, tandis que des classes de 7^e et 8^e années sont ajoutées au système. Le programme officiel instaure également les écoles maternelles qui ont pour mandat d'introduire les enfants au cours primaire.

Les garçons qui fréquentaient le complémentaire avaient désormais accès à des options professionnelles qui conduisent à l'obtention d'un diplôme dans une spécialisation technique, agricole ou commerciale.

Pour contrer un mouvement qui aurait pu amener les filles à entreprendre des études supérieures semblables à celles des garçons, au cours des années 1930 le Comité favorisa l'ouverture de plusieurs écoles ménagères. Dans ces institutions, l'apprentissage des travaux de maison est dispensé pour former les futures “reines du foyer”.

Globalement, les changements fondamentaux apportés par le Comité catholique sont les premiers jalons qui menèrent à l'établissement de l'enseignement secondaire tel qu'on le connaît aujourd'hui. Cette réforme permit à de nombreux jeunes québécois de poursuivre des études postprimaires et d'acquérir une formation spécialisée répondant aux nouveaux besoins de la société industrielle. En dépit de ces progrès, au cours des premières décennies du XX^e siècle, une forte majorité (plus de 90%) “graduate” pour l'éternité du système après l'élémentaire sans fréquenter un palier supérieur.

En 1929, l'organisation du système scolaire catholique dû être complètement révisée, parce qu'elle ne répondait pas aux aspirations pédagogiques investies. S'inspirant de l'expérience tenue dans la région de Montréal, le Comité catholique ajoute au régime de 1923 trois années regroupées sous le nom de cours élémentaire supérieur, ce qui portait à onze ans

la scolarité impartie au programme officiel. La spécialisation professionnelle est dorénavant possible en douzième année pour les garçons, tandis que les filles peuvent opter pour cette alternative après la première année du cours primaire supérieur.

Cette réforme constitue une étape importante dans la démocratisation du système et la consolidation du palier secondaire. Antérieurement à cette révision des structures, seul le cours classique d'une durée de huit ans permettait après le primaire d'accéder aux études universitaires. Quant au complémentaire, il menait à un cul-de-sac car la formation qui y était dispensée ne répondait pas aux critères d'admission des universités.

En antinomie à la structure protestante, le cours classique était dispensé uniquement par des institutions privées qui s'étaient vues confier la tâche de former les futurs prêtres et les citoyens qui oeuvreraient dans une profession libérale.

En raison des frais de scolarité du cours classique, seuls quelques élèves privilégiés par la richesse parentale pouvaient compter accéder à ces sommets. Non soumis à la juridiction du Conseil, les collèges classiques constituaient une entité distincte et séparée du système scolaire destiné à la formation d'une élite. Ces institutions qui se développent rapidement dans la première partie du XX^e siècle, étaient dirigées par le clergé et destinées uniquement aux garçons.

En 1908, le premier collège classique pour filles, le Collège Marguerite- Bourgeoys, est fondé à Montréal; quelques années plus tard, d'autres institutions de ce type ouvrirent à Saint-Hyacinthe, Sillery et Trois-Rivières. Néanmoins, ces élèves n'avaient pas acquis le droit à l'instruction universitaire. Elles durent patienter quelques années avant d'avoir accès à ces institutions alors que leurs consoeurs anglophones bénéficiaient de ce droit depuis 1885, l'université McGill leur avait ouvert ses portes.

Le nouveau cours primaire supérieur, telle une passerelle, donnait la possibilité aux enfants issus de milieux économiquement défavorisés, de poursuivre des études supérieures bonifiées d'une formation générale. Elles donnaient après onze ans de scolarité accès à certaines facultés universitaires, comme les sciences administratives, pures et appliquées. Cependant, les programmes conduisant aux professions libérales et religieuses leurs seront fermés, demeurant réservés aux seuls diplômés du cours classique qui peuvent sans restriction fréquenter toutes les facultés.

Il est à signaler que le programme d'études de 1937 introduit une réforme mineure en consacrant l'incorporation de la maternelle au palier primaire et en y intégrant la 7^e année du complémentaire.

Contrairement au système catholique qui est un enchevêtrement de programmes et de structures quasi isolés l'un par rapport à l'autre, les jeunes anglo-protestants disposent depuis 1914 d'un régime différent qui a pour effet de les encourager à poursuivre des études supérieures. Après le primaire, ils entrent au *high school* qui est publique et gratuit, lequel est une porte d'accès directe à tous les programmes universitaires.

Abordons maintenant le contenu pédagogique des programmes officiels qui ont pour fonction d'établir le contenu des cours, mais également de présenter aux enseignants des démarches et des objectifs d'apprentissage.

Le programme d'études de 1873 est un document dépouillé qui ne fait que présenter superficiellement les leçons devant être enseignées dans les écoles publiques, tels le français, la géographie, la religion, l'histoire et l'arithmétique. Voulant parer aux déficiences que le milieu scolaire soulève, le Comité catholique approuve en 1888 puis en 1905 de nouvelles plates-formes pédagogiques améliorées qui précisent aux maîtres des méthodes pédagogiques novatrices, ainsi que le temps prescrit devant être consacré hebdomadairement à chaque

activité.

Néanmoins, ces modifications demandèrent des réajustements importants, ce qui s'est concrétisé en 1923. Les notions d'apprentissages minimales édictées par les programmes d'études antérieures étaient trop prétentieuses par rapport à l'aptitude de l'écolier moyen à assimiler clairement l'ensemble de la matière. Une révision sérieuse de son contenu et de ses exigences fut donc entreprise afin de concentrer l'enseignement dans certains domaines fondamentaux comme le français, les mathématiques, l'histoire et la religion.

Les réaménagements et l'allégement du programme d'études eut l'effet contraire à celui anticipé par le Comité catholique, l'enseignement s'en est dès lors trouvé déprécié. Une nouvelle plate-forme d'études calquée sur le régime protestant, établissant à onze années la durée de la scolarité des paliers primaire et secondaire, fut adoptée en 1929. Cette réforme sera suivie à la fin de la décennie 1930 par une modification des programmes d'études du premier cycle du primaire afin de l'adapter aux critères des structures récemment introduites.

Pour ce qui est des collèges classiques dont l'objectif est de former des étudiants universitaires et des citoyens responsables, ils établissent leurs propres programmes d'études. L'enseignement s'échelonnant sur huit ans est axé sur la formation générale par l'entremise des lettres (français, latin et grec), les sciences pures et la philosophie.

Dans l'intention d'obtenir une vue d'ensemble des apprentissages scolaires et de décerner un diplôme uniformisé, le Comité catholique institua en 1932 des examens officiels, ancêtres des épreuves ministérielles contemporaines. La réussite de ces tests menait à l'obtention d'un certificat d'études primaires. Les premiers parchemins officiels furent décernés en juin 1933, par le Comité de régie des certificats d'études aux élèves ayant complété avec succès leurs études primaires et secondaires en 1940. Antérieurement, à la mise en place de ce processus d'évaluation centralisé, la sanction des études des écoliers

relevait uniquement des écoles. Ces certificats locaux n'avaient qu'une valeur symbolique car les critères d'évaluation menant à son obtention variaient en fonction des municipalités scolaires.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le Québec est touché par les effets de la révolution industrielle qui avait accouché en Grande-Bretagne quelques années auparavant entraînant une modification profonde des méthodes traditionnelles de production. L'industrialisation concourra, notamment à l'aube et au début du XX^e siècle, au développement de manufactures où sont regroupés plusieurs ouvriers oeuvrant pour un employeur moyennant une rémunération. A l'opposé du système artisanal, le capital physique n'appartient plus au travailleur: il est fourni par l'entrepreneur.

L'arrivée de nouvelles usines en milieu urbain emmena l'embauche de milliers de travailleurs. Plusieurs ruraux insatisfaits des conditions de vie à la campagne déménagèrent en milieu urbain afin d'occuper les emplois récemment créés.

Ces modifications à la structure économique québécoise se répercutèrent rapidement sur le système scolaire. De nouveaux établissements en enseignement spécialisé furent inaugurés à la grandeur du territoire. Leur mandat était de combler les besoins suscités par le processus d'industrialisation.

Dès 1869, on assiste à la création d'écoles du soir qui dispensent des cours de dessin technique aux ouvriers soucieux de renchérir leur formation professionnelle en accord avec ces nouvelles exigences. En 1890, répondant aux demandes issues des milieux ouvriers, le gouvernement Mercier donna une nouvelle impulsion à cette avenue en votant d'importants crédits en vue d'instituer de telles écoles.

L'intervention du gouvernement du Québec dans le secteur de l'enseignement

spécialisé marque le début de l'instauration d'un système scolaire parallèle visant à répondre aux appétences non comblées par les établissements relevant du département de l'Instruction publique.

Cette incursion timide annonce le retour irréversible du gouvernement dans un domaine qu'il avait jusque là abandonné à l'autorité religieuse. Le clergé adressa sa réprobation et sa méfiance envers cette immixtion de l'État dans les affaires de l'Église. Malgré son opposition, il ne réussira pas à infléchir à l'État ses récriminations.

Dès la fin du XIX^e siècle, le Québec participa à la création d'un réseau d'écoles spécialisées ayant pour mission de pourvoir une formation technique et professionnelle aux élèves qui les fréquentaient. Elles étaient neutres et soustraites au Conseil ainsi qu'à la *Loi de l'instruction publique*.

Partout au Québec des écoles spécialisées ouvrirent leurs portes afin de répondre aux nouvelles exigences édictées par la société industrielle. Le gouvernement libéral du premier ministre Lomer Gouin (1861-1929) a contribué à cet élan en faisant adopter par le Parlement une loi visant à la création d'établissements d'enseignement techniques, en 1907. Ce réseau, qui est placé sous la juridiction du Secrétariat provincial, verra des institutions constituées en vertu de cette loi s'ouvrir dans les villes de Montréal et de Québec, puis à Shawinigan (1911), Trois-Rivières (1918) et Hull (1919).

L'autorité du Secrétariat provincial s'exerce également sur l'École d'industrie et de réforme, l'École de navigation, l'École des Beaux-Arts de Québec et de Montréal, le Conservatoire de musique et d'art dramatique. De plus, les institutions universitaires que sont l'École polytechnique et l'École des Hautes Études commerciales sises dans la métropole québécoise relèvent de cet organisme.

Plusieurs écoles spécialisées ont été fondées par les ministères afin de répondre à certains besoins immédiats de la société québécoise. Le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation avait ses écoles de poterie, d'agriculture et les prestigieuses écoles de laiterie et de médecine vétérinaire. Le ministère du Travail a créé en 1945 des centres d'apprentissage destinés à la formation des travailleurs. Au nombre de douze, chacune de ces institutions était gérée localement par un conseil tripartite composé de représentants gouvernementaux, syndicaux et patronaux. Le ministère de la Chasse et de la Pêche disposait de l'école des pêcheries, de l'école des gardes-forestiers et de l'école de scierie.

La création des écoles techniques connaîtra son âge d'or avec le début de la Seconde Guerre mondiale. La déclaration de guerre du Canada à l'Allemagne en 1939, amena l'ouverture par le gouvernement du Québec d'une trentaine de nouvelles institutions dédiées à cet enseignement. Destinés à soutenir l'effort de guerre, ces établissements étaient soumis à la *Loi de l'enseignement spécialisé et des écoles professionnelles* sanctionnée en 1941.

Cette loi qui régit l'ensemble des maisons d'enseignement spécialisées, institue également un Conseil supérieur de l'enseignement technique. Cet organisme qui est présidé par le surintendant de l'Instruction publique, a le mandat de consulter le gouvernement en matière d'instruction technique.

La formation des maîtres est de plus en plus une affaire relevant de l'État et des écoles supérieures, du moins en ce qui a trait aux protestants où l'éducation des instituteurs relève de l'université McGill.

Chez les catholiques l'école normale était la porte d'entrée à la profession. Cependant, les religieux et les futures institutrices laïques pouvaient emprunter une voie différente en suivant leur instruction dans un scolasticat. Par la suite, le candidat à la profession n'avait qu'à se présenter au Bureau central des examinateurs (issu de la fusion en 1898 des

organismes du même nom et aboli en 1939), afin de subir un examen de qualification et d'obtenir un brevet d'enseignement.

Nonobstant la bonne volonté du personnel oeuvrant dans les scolasticats religieux, ceux-ci produisaient des instituteurs aux connaissances et aux qualifications insuffisantes, ce qui, en 1937, amena le Conseil de l'Instruction publique à exiger une formation équivalente à celle conférée dans les écoles normales. Par ce geste, le Conseil voulait régulariser les apprentissages transmis aux futurs enseignants, peu importe le sexe ou le statut civil, en unifiant le système de formation des maîtres. Dans ce contexte, les scolasticats furent dûment accrédités en se voyant conférer le statut d'école normale et en ayant l'obligation de se conformer au programme d'études destiné à ces maisons d'enseignement.

En 1905, le Comité catholique adopta un programme unifié pour la formation des enseignants et des règles quant à l'émission des permis d'enseignement. Antérieurement à cette date, chaque école normale fixait, selon son bon vouloir, son programme d'études. Cette situation avait eu pour conséquence de créer une inégalité dans la formation des maîtres et des divergences quant à la qualité de l'enseignement reçu et dispensé lors de leur entrée sur le marché du travail.

Dans les années qui suivirent, chaque révision des programmes d'études destinés aux écoles publiques donna lieu à des modifications majeures au contenu des cours dispensés dans les écoles normales. Ce processus de bonification avait pour dessein d'arrimer l'enseignement de la pédagogie au programme officiel en vigueur.

Durant cette période, les universités québécoises connaissent un développement rapide mais inégal. Le système universitaire a pris réellement son envol et les disciplines qu'on y enseigne se multiplient. On assiste à la création de nouvelles institutions d'enseignement destinées à desservir les étudiants francophones de Montréal.

Histoire de l'éducation au Québec

Si minimes qu'elles soient, ces initiatives issues des pouvoirs religieux et gouvernementaux, contribuèrent à rendre accessibles aux Québécois les études supérieures, particulièrement dans le secteur des sciences pures et appliquées qui était demeuré la chasse gardée des anglophones.

Jusqu'à la création des institutions catholiques dans la région de Montréal, l'université McGill fut pendant plusieurs années la seule institution à dispenser un enseignement supérieur complet. Le jeune francophone résidant sur ce territoire qui, faute d'assimiler les rudiments de la langue anglaise, n'avait que deux alternatives, soit se diriger vers la ville de Québec pour s'inscrire à l'université Laval ou abandonner ses aspirations à une meilleure scolarisation.

Les pressions de Mgr Ignace Bourget (1799-1885) exercées sur les autorités ecclésiastiques du Vatican afin d'obtenir pour la métropole une telle maison d'enseignement pour les francophones, portent fruits. La papauté invita l'université Laval à fonder dans la métropole une filiale où y serait dispensé un enseignement identique à celui proposé dans la Vieille Capitale. Les activités de la dépendance montréalaise débutèrent en 1878 par l'admission des premiers étudiants en droit et en théologie; subséquemment, des facultés de médecine et d'arts ouvrirent leurs portes.

La succursale de la métropole acquiert en février 1889 son autonomie par le biais de la bulle papale *Jam Dudum* laquelle est consacrée uniquement 31 ans plus tard, après une lutte épique qui opposa les ultramontains montréalais et les libéraux québécois en raison de divergences idéologiques. En 1920, elle obtient son indépendance et devient l'Université de Montréal.

Depuis leur fondation, les universités catholiques avaient eu une forte propension à axer leur enseignement sur les sciences humaines. Dès le début du XX^e siècle, à l'instigation

d'imminents scientifiques --ne citons que le nom du frère Marie-Victorin (1885-1944)-- elles accueillent dans leurs enceintes les sciences pures et appliquées en institutionnalisant cet enseignement au sein de structures qui leur sont appropriées.

L'objectif des administrations universitaires et gouvernementales était de bonifier l'enseignement des sciences dans le dessein de favoriser l'éclosion d'une culture scientifique au Québec. De plus, elles répondaient à un besoin urgent soit de permettre aux francophones d'accéder aux carrières d'ingénieur qui jusque-là occupaient une place minime au sein de cette profession. Les quelques québécois qui possédaient un diplôme dans ce domaine avaient dû fréquenter une université anglophone afin de l'obtenir.

Les élites scientifiques québécoises réclamèrent l'établissement d'écoles techniques et scientifiques. Pendant longtemps les autorités religieuses, notamment celles de l'université Laval, allèrent à contre-courant en refusant les octrois gouvernementaux pour favoriser cet enseignement. Ils y voyaient là une immixtion étatique injustifiée dans le domaine de l'éducation. Pendant ce temps l'université McGill, grâce à des appuis financiers importants émanant du secteur privé et du gouvernement du Québec, entreprend le développement de facultés dédiées à l'enseignement du génie.

En 1873, le gouvernement du Québec crée et finance l'École polytechnique de Montréal laquelle forme des ingénieurs civils. Cette institution, qui sera fondée par la Commission des écoles catholiques de Montréal, vise à combler le refus des autorités de l'université Laval de dispenser un enseignement détaché des valeurs spirituelles et catholiques.

Néanmoins, ce n'est qu'au début du XX^e siècle que les universités francophones ont pris le virage scientifique en créant leurs premières facultés dédiées à ce domaine. Des écoles d'arpentage et de foresterie sont inaugurées en 1908 et 1909 à l'instigation de l'université

Histoire de l'éducation au Québec

Laval. Elles sont fondées suite au démarchage effectué par l'élite industrielle, scientifique et politique qui encouragea les autorités de l'établissement à s'orienter dans ce sens. Au cours des décennies 1920 et 1940, la création des écoles de chimie (1920) et des mines (1941) marquent l'entrée du Québec dans le monde scientifique en consacrant la place de cet enseignement.

Par ailleurs, les sciences de l'administration prennent une place de plus en plus importante par la création de l'École des Hautes Études commerciales (1910) et d'un cours commercial à l'université Laval (1924). Tout comme les facultés de sciences, elle vise à former des citoyens francophones aptes à agir sur les destinées économiques du Québec. Dans cette même vague, des écoles de sciences sociales sont organisés dans ces deux universités en 1920 et 1938, lesquelles se virent conférer le statut de faculté au cours de la décennie 1940.

De 1867 à 1945, les composantes du système scolaire se développèrent d'une manière assurée. Mais cette amélioration, surtout du côté catholique, s'effectua dans un méli-mélo généralisé. Les structures scolaires se dédoublent, les écoles publiques mènent plus souvent qu'autrement à un cul-de-sac ou à un accès restreint aux études universitaires, alors que les diplômés des collèges classiques ne sont pas embarrassés par ces barrières.

Des statistiques aident à dresser une synthèse afin de mieux apprécier l'évolution qu'a connu le système scolaire québécois durant ces 78 années.

Entre 1871 et 1941, le Québec connaît une croissance démographique fulgurante de 200%, tandis qu'en nombre absolu la population passe de 1 111 566 citoyens à 3 331 882.

Reflet de l'évolution démographique du peuple québécois, les effectifs scolaires durant la période étudiée ont progressé de 164%. Alors qu'en 1868, 205 500 élèves

fréquentaient les institutions d'enseignement élémentaire et secondaire publiques du Québec, ils étaient 542 900 à s'asseoir sur les bancs d'école en 1945. Quant au réseau des écoles privées, il accueillait en 1920, 50 708 écoliers, tandis que ce nombre atteignait 62 000, à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

L'enseignement postsecondaire connut également une progression intéressante. Les écoles normales du Québec, qui recevaient en 1870, 284 aspirants à la carrière d'enseignant, en acceptaient 5 028 à l'intérieur de leurs murs en 1945, soit une hausse impressionnante de 1 670%.

Par ailleurs, les universités ont vu progresser rapidement leurs effectifs inscrits à leurs programmes menant à un diplôme de premier cycle. En 1920, ils étaient 6 905 étudiants à fréquenter les institutions universitaires francophones et anglophones, tandis qu'en 1945 ces effectifs s'élevaient à 13 387. Pour la même période le nombre d'étudiants gradués a augmenté de 576%, passant de 98 à 662.

Si l'on ventile la population scolaire selon l'âge, on constate qu'entre 1911 et 1941, le nombre d'écoliers poursuivant des études supérieures augmente. En 1911, le groupe des 5-11 ans, constituait 67% des effectifs scolaires, les 12-17 ans, 32% et les plus de 17 ans, 1%. En 1941, pour les mêmes strates d'âge, la répartition était respectivement de 55,8%, 40,5% et 3,7%. Cette évolution est imputable aux réformes des programmes scolaires qui ont favorisé une démocratisation accrue du système.

Quant au corps enseignant oeuvrant aux paliers primaire et secondaire, il a connu une explosion de ses effectifs, soit de 428% sur cette période. En 1870, le Québec comptait 4 992 pédagogues dûment accrédités dont 22% étaient des hommes. Trente ans plus tard, ils étaient 9 773 (hommes: 13%) à oeuvrer dans cette profession, tandis qu'en 1930 et 1945, 20 971 (hommes: 18%) et 26 347 (hommes: 20%) détenaient un tel emploi. Soulignons qu'en 1945

Histoire de l'éducation au Québec

le ratio maître/élèves dans les classes secondaires étaient d'un enseignant pour 23 élèves.

Les revenus des commissions scolaires connaissent une progression absolue, en passant de 581 683\$ à 33 799 005\$, entre 1870 et 1945, ce qui est attribuable à la croissance des dépenses, des services et à l'inflation. Néanmoins, si l'on ventile la provenance de ces deniers, on s'aperçoit que la source de financement prédominante des corporations est l'impôt foncier. Quant à la participation du gouvernement du Québec au budget de fonctionnement des commissions scolaires, elle se situait à 23% en 1870, alors qu'elle n'est plus que de 21,5% en 1945.

LE DOCUMENT DE L'ÉPOQUE

Adresse au Discours du Trône prononcé à l'Assemblée législative le 19 janvier 1900 par William Alexander Weir (1858-1929), député libéral de la circonscription électorale d'Argenteuil.

“Le premier devoir de la province pour ses enfants, il me semble, c'est de les pourvoir d'une bonne école où ils puissent recevoir une saine éducation élémentaire, et puis, après cela seulement, il pourrait être permis de venir en aide à l'éducation supérieure. Nos écoles élémentaires ne donnent pas encore satisfaction. Dans quelques districts scolaires, il n'est pas rare de voir des écoles fermées pendant une année entière pendant que dans d'autres des termes d'école de quatre, cinq, six ou sept termes par année sont très commun. Même dans ces conditions l'assistance dans nos écoles élémentaires n'est pas satisfaisante. Pendant la première année du cours élémentaire, les statistiques montrent que 89 866 élèves assistent aux classes, pendant la seconde moitié, seulement 59 056 ou 35 pour cent de moins, pendant la troisième, 36 852 et pendant la quatrième, seulement 16 722. Nous ne pouvons dire que nous donnons à nos enfants l'éducation élémentaire suffisante, quand un si grand nombre d'entre eux ne vont à l'école que pendant un ou deux termes” (1).

(1) QUÉBEC. ASSEMBLÉE NATIONALE (1983) Débats de l'Assemblée législative du Québec 9e Législature-3e Session 1900. Québec: Division de la reconstitution des débats, pp. 6-7.

V. LA RÉFORME SCOLAIRE: LE DÉBUT D'UNE ÈRE NOUVELLE EN ÉDUCATION (1946-1975)

Le Québécois de 1946 a une existence bien différente de son compatriote du milieu du XIX^e siècle. En 1851, 13,5% des citoyens vivaient en milieu urbain, comparativement à 63,4% en 1941. Durant cette même période le nombre d'agriculteurs diminua au profit des travailleurs spécialisés oeuvrant dans les secteurs d'activités économiques secondaire (fabrication et construction) ou tertiaire (service et commerce).

Dès l'aube du XX^e siècle, ce peuple qui depuis son arrivée en terre d'Amérique s'était restreint à la pratique d'activités économiques de type primaire (agriculture) aborde rapidement l'ère industrielle et technologique. Devant ce constat, il devenait impérieux pour les dirigeants de l'époque d'adapter le système scolaire à ces nouvelles réalités de la société contemporaine, ce qui fut réalisé partiellement et inégalement.

Malgré tout, la culture traditionnelle a encore des racines profondes au sein de la société québécoise dans cette période d'après-guerre. Peu de citoyens francophones se destinent aux études supérieures; parmi ceux qui y accèdent une majorité s'oriente vers les professions libérales et les vocations religieuses. L'enseignement qu'on dispense dans les écoles véhicule toujours les valeurs conservatrices chères à l'Église bien plus que les idéaux de la société moderne.

Néanmoins, des changements révolutionnaires sont à l'horizon pour le peuple québécois. Reportée au pouvoir, l'Union nationale de Maurice Duplessis (1890-1959) échafauda, dès septembre 1946, les prémisses de la grande réforme de la décennie 1960 par l'addition d'un volet jeunesse au ministère du Bien-être, créé en 1944, sous l'administration

Godbout. Les responsabilités dédiées à la section jeunesse étaient d'assurer la gestion de la *Loi de l'enseignement spécialisé et des écoles professionnelles* et des institutions qui en dépendaient. De plus, la nouvelle unité ministérielle détenait la responsabilité d'administrer le programme gouvernemental de bourses d'études qui a pour objectif de favoriser l'accessibilité des jeunes défavorisés aux études supérieures.

Le ministère du Bien-être et de la Jeunesse, qui avait déjà juridiction sur les écoles de protection de la jeunesse, intégra à ces structures les maisons d'enseignement soumises jusque-là au Secrétariat provincial. Quant aux écoles des Beaux-Arts et des Hautes études commerciales, le statu quo demeura à leur égard.

En 1958, le ministère de la Jeunesse acquiert le statut d'unité autonome. L'innovation que ce nouveau ministère introduisit c'est qu'il contribua à freiner le processus de fragmentation du système scolaire entre plusieurs administrations. Cette initiative constitua un progrès important qui présageait de la centralisation du système au sein d'un organisme unique et prépara la population à la création d'un ministère de l'Éducation.

Dans la volonté de soutenir le développement économique, l'État se devait d'encourager le processus d'industrialisation et d'urbanisation enclenché au début du XX^e siècle. En 1946, le Parlement du Québec adopta la *Loi pour assurer le progrès en éducation*. Par ses dispositions, elle instituait un fonds d'éducation d'une valeur de vingt millions de dollars dont l'objectif était d'appuyer le financement des commissions scolaires, des institutions d'enseignements spécialisés et d'encourager la construction de nouveaux établissements scolaires. Cette "caisse de l'éducation" était constituée de capitaux émanant d'un impôt prélevé sur les richesses naturelles, d'une part émanant de la taxe à la consommation et d'une cotisation annuelle de l'Hydro-Québec.

La loi constitua une bouée de sauvetage pour les commissions scolaires. En raison

des subventions infimes que les gouvernements précédents disposaient à leur égard, les corporations avaient été amenées à emprunter des sommes importantes qui leur étaient de plus en plus difficile de rembourser à leurs créanciers. L'État québécois décida d'assumer ces dettes, mais en réciprocité il institua un contrôle permanent sur les finances scolaires. Les commissions devaient dorénavant soumettre l'approbation de leurs budgets et de leurs emprunts au gouvernement afin d'éviter un nouvel endettement massif.

D'une conférence fédérale-provinciale à une autre, Maurice Duplessis se fait remarquer par ses positions autonomistes. Il arrivait souvent qu'il quitte une réunion avant qu'elle ne soit ajournée lorsque les représentants de l'État canadien rejetaient certaines idées qu'ils jugeaient trop nationalistes. Mais les demandes du Premier Ministre étaient généralement légitimes. Il exigeait des autorités fédérales qu'elles respectent la *Loi constitutionnelle de 1867* qui stipule que les états de la fédération canadienne détiennent une juridiction exclusive dans certains champs de compétences. Le Québec, en matière fiscale, avait à cette époque un grand désir; soit de diminuer sa dépendance face aux subsides fédéraux.

Les différents entre le Canada et le Québec s'accroissant, le gouvernement créa, le 12 février 1953, la Commission Tremblay dont le mandat était d'enquêter sur les problèmes constitutionnels. La Commission remit quelques mois après sa création un volumineux rapport en plusieurs tomes. Les principales conclusions qui en ressortent sont que le Québec n'est pas une province comme les autres, étant le foyer national des francophones d'Amérique. Les commissaires recommandent l'élargissement des pouvoirs du Parlement québécois dans les domaines suivants: l'impôt, l'éducation, la culture, la santé, etc.

Jusqu'à son décès qui surviendra en 1959, Maurice Duplessis refusa à partir de 1953 toutes les subventions que le gouvernement central versait aux institutions universitaires canadiennes suite à une recommandation émise dans ce sens par la Commission sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada. Même s'il avait accepté ces

subventions en 1951 et 1952, le “Chef” changea d'idée la troisième année, alléguant que ce geste constituait une entorse sérieuse au partage des juridictions au sein de la Fédération canadienne. Il motiva son refus en invoquant que l'acceptation de ces fonds était une reconnaissance de la centralisation au palier fédéral de l'éducation, ce que Duplessis ne pouvait accepter.

Malgré les changements que l'administration de l'Union nationale apporta au système scolaire, ceux-ci s'avèrent fragmentaires. Ce régime conçu au XIX^e siècle ne correspondait plus aux attentes de la société québécoise du XX^e siècle. Dès le début de la décennie 1950, des critiques véhémentes fusèrent des milieux intellectuels afin que soient remises en question les structures sociales traditionnelles et qu'une réforme complète du régime scolaire, qui était devenue au fil des ans un fouillis indescriptible de structures et de programmes, soit entreprise. Ne songeons qu'à Jean-Paul Desbiens qui dénonce vigoureusement dans les *Insolences du Frère Untel* l'état pitoyable du système scolaire québécois, le faible taux de scolarisation des francophones et l'indifférence des gouvernants politiques et religieux face à cette situation.

Le 7 septembre 1959, après avoir régné 19 ans sur le Québec, le premier ministre Maurice Duplessis meurt dans la ville nordique de Schefferville. Paul Sauvé (1907-1960) lui succède tout en continuant de cumuler le poste de Ministre de la Jeunesse. Il se veut un réformateur du régime scolaire et entreprend de corriger certaines lacunes qui deviennent évidentes, notamment en raison de l'explosion des effectifs scolaires à tous les paliers. Malheureusement en janvier 1960, Sauvé décède moins de quatre mois après son assermentation comme Premier Ministre.

Même s'il ne resta qu'une centaine de jours au pouvoir, le gouvernement Sauvé proposa au Parlement une série de mesures législatives qui ont eu pour effet d'introduire la réforme de l'éducation. Par ces mesures, l'administration Sauvé s'engageait à rembourser les emprunts qu'avaient contractés les institutions universitaires dans le dessein de se doter de

nouveaux pavillons d'enseignement pour recevoir une clientèle qui se faisait de plus en plus nombreuse.

A tous les échelons du système scolaire, les subventions furent plus équitables et généreuses, tandis que les commissions scolaires ont été encouragées à se fusionner sur une base régionale dans l'intention de rationaliser leurs activités. Cette dernière éventualité, qui était offerte aux corporations, fut dictée par la volonté de réduire les gouvernements scolaires locaux --il en existait environ deux mille au début des années 1960-- pour encourager la formation de structures fortes et capables de dispenser des services de qualité.

Le 8 janvier 1960, le ministre du travail, Antonio Barrette (1899-1968), accepte à la demande de ses pairs d'assumer la succession de Paul Sauvé. Il se contente d'administrer le quotidien en ne proposant aucune réforme majeure du système scolaire. Quelques semaines après son assermentation, le premier ministre demande au Lieutenant-gouverneur la dissolution de la Chambre et la tenue d'une élection générale pour le 22 juin 1960.

Le Parti libéral et son chef Jean Lesage (1912-1980) proposent aux citoyens du Québec un éventail de réformes sociales, économiques et politiques majeures. Le programme électoral consacre une part importante de ses promesses au secteur de l'éducation qui deviendra d'ailleurs la grande entreprise collective des années 1960. La gratuité, l'égalité des chances en éducation, la centralisation des pouvoirs décisionnels et un meilleur financement du système sont promis. Le soir du scrutin, l'équipe libérale est portée au pouvoir par l'électorat québécois qui aspire à une régénération des structures sociales, politiques et économiques du Québec.

Désormais, l'éducation devenait une priorité au Québec. Dans ce secteur les changements seront dès lors très rapides. Symbole de la révolution tranquille, en moins de dix ans le visage du système scolaire est entièrement repensé et bonifié.

Au lendemain de la prise du pouvoir, les nouveaux dirigeants ne demeurèrent pas inactifs longtemps en tentant de palier au plus urgent. Une série de lois connues sous le nom de *Grande charte de l'éducation* sont approuvées par le Parlement du Québec à partir de juillet 1960. Elles ont pour fonction d'étendre l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à seize ans, de rendre l'accès à l'école gratuite, d'obliger toutes les commissions scolaires à dispenser le cours secondaire et, finalement, tous les parents obtiennent le droit de vote lors des élections scolaires.

La philosophie sous-jacente à la *Grande Charte de l'éducation* est de privilégier la démocratisation de l'éducation en favorisant l'accès de tous les jeunes Québécois à un enseignement de qualité, nonobstant son statut social ou sa localisation géographique. Elle se veut une réponse aux aspirations de changement issues de la collectivité québécoise qui veut s'octroyer des instruments dans l'intention de gérer ses destinées.

Un des objectifs fondamentaux ayant présidé à l'adoption de cet ensemble de mesures législatives était de soutenir dans une perspective nationale à l'établissement d'un système scolaire qui minimiserait les disparités interrégionales jusque-là persistantes et qui furent si dommageables pour le progrès du Québec. Dorénavant, les citoyens des régions périphériques pourront recevoir une formation comparable à celle dispensée à leurs confrères des agglomérations urbaines, grâce à une répartition plus équitable des équipements et des ressources dédiées à l'éducation.

Sur le plan administratif, des réformes de la structure archaïque de financement des commissions scolaires sont entreprises. Jusqu'à l'avènement des dirigeants libéraux, la distribution des octrois gouvernementaux s'effectuait sur une base purement discrétionnaire et politique. Dorénavant, tous recevront des subventions permanentes, régulières et équitables, alors que les universités peuvent désormais accepter les subsides versés par le gouvernement du Canada.

Par l'amorce de la réforme scolaire, le nouveau gouvernement venait de mettre en place un des éléments constitutifs de la révolution tranquille. Parallèlement, de nouvelles institutions gouvernementales sont instaurées pour moderniser le Québec, comme le ministère de l'Éducation qui a été l'instrument étatique pour l'implantation des réformes.

Les changements que connaît le système scolaire ne constituent qu'un des aspects de cette vaste entreprise à laquelle est partie prenante le peuple québécois. Le Québec s'ouvre sur la scène internationale en inaugurant sur le continent européen des délégations, sortes d'ambassades de la nation québécoise. Dans le domaine économique, on se donne un ensemble d'outils pour stimuler l'indépendance du pays dans certains secteurs d'activités stratégiques pour son avenir: ne pensons qu'à Hydro-Québec, à la Société générale de financement (S.G.F) ou à la Sidérurgie du Québec (Sidbec).

Les premières modifications fondamentales apportées à la haute administration du système scolaire furent entreprises quelques semaines après l'assermentation du gouvernement Lesage. En juillet 1960 dans le dessein de se donner des moyens pour gérer cette oeuvre nationale, le gouvernement décréta que le département de l'Instruction publique relevait dorénavant aux fins administratives du ministère de la Jeunesse, malgré le fait qu'il conservait sa pleine et entière indépendance face au gouvernement. Ce geste confirmait la volonté de l'appareil gouvernemental de rapatrier intégralement, sous le giron politique, les leviers de décisions en matière scolaire.

Le titulaire de ce ministère, Paul Gérin-Lajoie, se vit confier par le Premier Ministre le mandat de regrouper progressivement sous sa juridiction, les institutions d'enseignement québécoises. Les pouvoirs du ministre sont bonifiés par le regroupement ou la création de nouvelles entités administratives, telles l'enseignement spécialisé, l'aide financière aux étudiants et l'éducation populaire.

Gérin-Lajoie reçoit également le mandat de procéder à des corrections urgentes pour adapter le système scolaire aux exigences de la vie contemporaine. Dans l'intention de soutenir le développement de l'enseignement universitaire, le ministre créa une direction générale des Services de l'enseignement supérieur. Son mandat était de gérer les subventions versées par l'État à ses institutions et d'effectuer certaines recherches.

Malgré ces gestes qui révolutionnaient le système scolaire, Jean Lesage, dès le début de son administration, avait opté pour une position ferme qui ne contrastait guère avec le discours de ces prédécesseurs quant à l'intervention gouvernementale dans ce secteur. En 1961, dans une allocution prononcée à l'université de Montréal, le premier citoyen québécois déclara que tant qu'il serait au pouvoir, aucun ministère de l'Éducation ne serait créé. Les conclusions du Rapport Parent allaient modifier radicalement ses intentions, d'autant plus que la population québécoise favorisait ces réformes. Par ailleurs, il devenait évident qu'une révision sérieuse des structures existantes s'imposait en raison de l'arrivée sur les bancs d'écoles des nombreux enfants ayant vu le jour dans la période de l'après-guerre, et de l'évolution des mentalités face à l'organisation traditionnelle de la société québécoise.

L'année suivante, le Parlement modifie la *Loi de l'instruction publique*. Les amendements accordent des pouvoirs fondamentaux au ministre de la Jeunesse en ce qui concerne le financement du système scolaire québécois. Les commissions scolaires ont l'obligation de fournir chaque année un rapport budgétaire de leurs activités, lequel doit être agréé par le ministre de la Jeunesse. Suivant le principe que le gouvernement distribue à ces organismes locaux des subsides importants, il veut en retour exercer un contrôle sur l'usage qui en est fait.

Par la *Grande Charte de l'éducation*, le gouvernement avait tenté de régler à court terme les failles majeures du système. Dans la volonté de trouver des solutions permanentes aux problèmes que connaissait le régime scolaire et en harmonie avec les lacunes que la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels avait relevées, le 24 mars

1961, l'Assemblée législative approuve la *Loi instituant une commission royale d'enquête sur l'enseignement*.

Familièrement appelée la Commission Parent du nom de son président, Mgr Alphonse-Marie Parent (1906-1970), ce groupe d'enquête avait reçu la mission d'étudier l'organisation et le financement de l'enseignement au Québec. Pendant deux ans les commissaires effectuent des voyages d'études en Europe et en Amérique du Nord afin d'analyser la mécanique structurelle sous-jacente à d'autres systèmes scolaires. La Commission effectua une tournée pan-québécoise pour recueillir les centaines de mémoires présentés par divers groupes.

En avril 1963, le premier volet du Rapport Parent sur l'organisation administrative supérieure du système est divulgué au public. Les commissaires recommandent la création d'un ministère de l'éducation dont la fonction sera d'encourager et de coordonner l'ensemble des composantes du système scolaire. Par ailleurs, un Conseil supérieur de l'éducation devrait succéder au Conseil de l'instruction publique. Le rapport notant la confusion et l'état lamentable dans lequel se trouvait le système scolaire québécois, réclame de toute urgence l'intervention étatique afin de faire maison neuve dans ce secteur.

Quatre autres tomes seront publiés entre 1963 et 1966. Les membres de la commission invitent le gouvernement à adopter de nouvelles approches pédagogiques, de nouveaux programmes d'études adaptés à la réalité du Québec contemporain et à développer à cet effet de meilleurs services éducatifs.

Fort de l'appui de la population, des forces vives de la société et des recommandations du Rapport Parent, Paul Gérin-Lajoie présenta le 26 juin 1963, le projet de loi no. 60 instituant le ministère de l'Éducation. La loi constituait un ministère de l'Éducation par la fusion du ministère de la Jeunesse et le département de l'Instruction publique.

Histoire de l'éducation au Québec

Amendé partiellement dans le dessein d'adapter la proposition gouvernementale aux pressions émanant de l'Assemblée des évêques et de certains groupes d'intérêt traditionalistes, la loi fut finalement adoptée le 19 mars 1964 après de vifs débats sur la question. L'union des deux entités administratives fut consacrée le 13 mai 1964.

Dans la même vague, un organisme consultatif, le Conseil supérieur de l'éducation était créé pour donner au nouveau ministère des avis sur la législation déléguée qu'il doit lui soumettre, sur les programmes d'études, les examens, de le conseiller et de mener diverses études sur toutes questions relatives au secteur de l'éducation. De plus, chaque année le Conseil doit remettre à ce même ministère un rapport sur la situation de l'éducation au Québec.

Au Conseil s'ajoutent deux comités: l'un catholique et l'autre protestant. Le caractère biconfessionnel du système ayant été conservé, leurs fonctions est de veiller à l'encadrement religieux du réseau scolaire relevant de leurs compétences.

Composé de 24 membres (dont seize de foi catholique et quatre de foi protestante), incluant les présidents des Comités catholiques, nommés par le conseil des ministres, le Conseil supérieur de l'éducation se veut le pôle successeur du Conseil de l'Instruction publique. Il constitue la réponse du gouvernement afin d'atténuer les craintes anticipées par le clergé et les groupes catholiques quant à la perpétuation du caractère religieux des nouvelles structures. Contrairement à l'ancien régime, son rôle est uniquement consultatif même si les comités édictent certains règlements relativement à l'enseignement religieux ou moral et contrôlent les aspects religieux des programmes d'études, du matériel pédagogique ainsi que du caractère confessionnel des écoles.

Cette même année, l'Opération 55 est mise en chantier par le ministère de l'Éducation, en vertu d'une des recommandations du Rapport Parent. Cette entreprise d'envergure

nationale consistait à entreprendre, au moyen de fusions ou d'annexions, la régionalisation des commissions scolaires pour en arriver à la création de 55 corporations scolaires régionales catholiques et neuf protestantes. Ces gouvernements scolaires régionaux avaient le mandat de dispenser l'enseignement secondaire sur un territoire regroupant plusieurs municipalités scolaires locales.

L'objectif de cette campagne était de constituer dans chaque région du Québec un réseau d'écoles secondaires polyvalentes aptes à dispenser des services éducatifs de qualité, par le biais de la concentration des ressources humaines et matérielles, au sein de grandes institutions qui donneraient une formation générale et professionnelle. L'opération est achevée en 1965 par la création de la Commission scolaire régionale de Tilly (région de Québec).

On assiste dès lors à la construction d'immenses polyvalentes pouvant accueillir jusqu'à trois mille élèves sous un même toit et qui devaient contribuer à la socialisation des citoyens de demain. Le transport scolaire se généralise, ce qui permet à des centaines d'enfants des régions éloignées de fréquenter les nouvelles maisons d'enseignement publiques.

Il est indéniable que l'amélioration des équipements scolaires et de la formation reçue ainsi que de la synergie qui s'exerce entre des élèves issus de milieux et de classes sociales différentes, sont des éléments positifs en faveur de ces polyvalentes. Néanmoins, dès leur création elles, ont engendré des effets controversés. Plusieurs petites écoles de quartier ou de village ont dû fermer leurs portes. L'immensité des nouveaux bâtiments et la population nombreuse qui évolue entre ces murs ont contribué à la dépersonnalisation de l'enseignement et des relations humaines.

Dans l'ambition de favoriser la rationalisation des structures et de bonifier leurs forces

financières, la Commission Parent recommanda de procéder à la fusion des gouvernements scolaires locaux et régionaux. Elle optait pour des commissions scolaires qui intégreraient les écoles primaires et secondaires sous une même administration, nonobstant leur langue ou leur confession religieuse.

Pour l'île de Montréal l'on suggérait de créer sept municipalités scolaires unifiées. Elles auraient juridiction sur les écoles primaires et secondaires de leur territoire sans distinction linguistique et religieuse. L'objectif de cette recommandation était de favoriser l'unification des ressources des commissions scolaires et de tenir compte de la pluralité religieuse qui se dessinait de plus en plus dans la métropole québécoise. Ces mesures avaient également pour ambition d'aider à une meilleure répartition géographique des services éducatifs entre tous les citoyens, sans égard à leur condition sociale.

La révision du système se poursuivait toujours en mai 1966, alors que le premier ministre Lesage annonce qu'un scrutin général aurait lieu le 5 juin. L'Union nationale et son chef Daniel Johnson (1915-1968) misa sur l'inefficacité des réformes libérales, tout en préconisant le retour à des valeurs plus traditionnelles.

Pris par surprise, les Libéraux perdent le pouvoir malgré qu'ils aient obtenu un pourcentage de votes plus élevé que celui de l'Union nationale qui remporte une majorité des sièges à l'Assemblée législative. Le nouveau gouvernement entre en fonction le 16 juin de la même année.

Malgré son discours électoral, Johnson poursuit les réformes scolaires amorcées sous le régime précédent et bonifia même le système scolaire de nouvelles institutions.

Par l'intermédiaire de son ministre de l'Éducation, le gouvernement unioniste commanda des études afin de résoudre la question du regroupement des commissions

scolaires montréalaises, qui fut un des échecs de la réforme scolaire. L'État québécois ne put faire progresser ce dossier en raison de l'opposition manifestée par certains organismes scolaires catholiques mais surtout de foi protestante, qui face aux nouvelles règles du jeu, voyaient leurs privilèges et leurs pouvoirs menacés.

Les divergences séparant les municipalités scolaires anglophones et francophones, quant à l'établissement d'entités administratives établies sur une base linguistique, ont eu pour effet de retarder la régionalisation des structures scolaires sur l'Île de Montréal. Signalons qu'au début de la décennie 1970, il existait sur ce territoire treize commissions scolaires catholiques et deux de foi protestante.

Après deux tentatives législatives entreprises sous le gouvernement unioniste pour résoudre ce dilemme, le projet de loi no. 71 pour favoriser le développement scolaire dans l'Île de Montréal est sanctionné le 21 décembre 1972 par le Lieutenant-gouverneur. Plusieurs mois de discussions entre les intervenants des gouvernements scolaires de l'Île de Montréal et les représentants de l'État québécois ont mené à l'adoption d'un compromis devant être temporaire et qui perpétuait l'organisation des commissions scolaires sur la base de la division religieuse.

La loi prévoyait la fusion des 33 commissions scolaires existantes à l'intérieur de huit commissions scolaires intégrées, dont six de confession catholique et deux de religion protestante. De plus, la loi instaure le Conseil scolaire de l'Île de Montréal dont la fonction est de s'occuper du financement, de la planification et de l'organisation des services communs aux commissions scolaires qui en sont membres. Il a également le mandat d'établir un plan de restructuration de l'administration scolaire sur l'Île de Montréal afin de parachever l'intégration des structures existantes. Le rapport d'étude qui suggérait la création de commissions scolaires linguistiques et confessionnelles fut déposé en 1976 mais n'eut pas de suite.

Cette loi constitua un exercice de démocratisation et de participation populaire. Dorénavant l'ensemble des postes de commissaires à la Commission des écoles catholiques de Montréal seront électifs, alors qu'auparavant ces sièges étaient comblés par des nominations du Lieutenant-gouverneur en conseil.

L'année précédente, le Parlement avait adopté la *Loi concernant le regroupement et la gestion des commissions scolaires du Québec*. Elle favorisait le regroupement d'environ mille corporations scolaires afin de réduire leur nombre à 189, dont 168 étaient de foi catholique et 21 de foi protestante. De plus, la loi qui ne s'applique pas à l'Île de Montréal, précise certaines modalités relatives au fonctionnement de la gestion interne des commissions et du découpage territorial de la municipalité scolaire.

Jusqu'à maintenant, nous avons présenté les changements qui ont affecté le réseau scolaire public du Québec. Néanmoins, en vertu du préambule de la *Loi du ministère de l'éducation*, le droit des parents désireux d'envoyer leurs enfants dans une institution d'enseignement privée était reconnu.

En 1968 le gouvernement, dans un geste d'ouverture à ces écoles, fit adopter la *Loi de l'enseignement privé* qui confirme leur place au sein du système scolaire québécois. En antinomie à la situation prévalant antérieurement, leur autonomie est réduite. Elles doivent se conformer aux programmes officiels et aux règlements édictés par le ministère de l'Éducation.

Le gouvernement instaure un système de financement pour les écoles privées. Les établissements dispensant l'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur peuvent recevoir des subsides couvrant 80% du coût moyen par élève s'ils sont reconnus d'intérêt public ou de 60% si l'école est reconnue aux fins de subvention. Les écoles spécialisées n'ont pas droit à ces privilèges.

Jusqu'au milieu de la décennie 1960, les efforts du ministère de l'Éducation s'étaient concentrés à l'édification d'un réseau d'écoles primaires et secondaires, de même qu'à la construction d'une structure d'encadrement répondant aux exigences de la société contemporaine. Le parachèvement de grande oeuvre collective, comme le suggérait la Commission Parent, exigeait que les cadres surannés et enchevêtrés de l'enseignement postsecondaire subissent une cure de rajeunissement.

Le Rapport Parent proposa la création d'un palier d'enseignement qui agirait comme trait d'union entre l'école secondaire et l'université et qui favoriserait l'accès des jeunes québécois aux études supérieures.

Suite à ces recommandations, des discussions intenses s'amorcèrent au sein des milieux socio-économiques et scolaires québécois. Ce vaste processus culmina par la sanction d'un projet de loi encadrant l'existence des nouveaux collèges qui, signalons-le, ne s'affilient à aucune confession religieuse.

Le 29 juin 1967, le Parlement vote la *Loi des collèges d'enseignement général et professionnel*.. Dès lors s'amorce un long processus d'intégration et de fusion des anciens collèges classiques et des écoles spécialisées lui permit à une douzaine de cégeps d'accueillir leurs premiers clients pour la rentrée de septembre. Dans les années qui suivirent, d'autres collèges ouvrirent leurs portes partout au Québec.

Avant la création des cégeps, le jeune ayant complété ses études secondaires dans une école publique n'avait qu'un choix restreint d'options de carrière. La situation étant tout autre pour son confrère détenant un diplôme d'un collège classique qui pouvait accéder à toutes les facultés universitaires.

Les cégeps constituent un canal qui permet l'accès direct à l'ensemble des

programmes universitaires. Ils ont pour mission de dispenser à leurs clientèles une formation générale ou professionnelle s'appuyant sur des connaissances qui seront nécessaires aux élèves désireux de poursuivre des études universitaires ou de s'insérer sur le marché du travail après avoir complété un diplôme d'études collégiales (D.E.C).

Cette nouvelle institution répondait à un besoin réel de former dans un premier temps des généralistes qui poursuivront des études supérieures et des spécialistes ayant reçu une formation professionnelle dans un des programmes de techniques qui y sont offerts. L'innovation des cégeps réside dans le fait que ces deux voies de formation jadis partagées entre des maisons d'enseignement différentes se trouvaient regroupées dans un même milieu. Deuxièmement, ils ont reçu une mission régionale en devant contribuer à la scolarisation des citoyens résidant à l'extérieur des grands centres urbains.

La création des cégeps venait compléter et achever la rénovation du système scolaire québécois. Cependant, certaines écoles spécialisées, en raison de la nature spécifique de leur enseignement, ne seront pas intégrées au réseau des cégeps et restent sous une juridiction autre que celle du ministère de l'Éducation. Ainsi, les Conservatoires de musique du Québec continuent de relever du ministère des Affaires culturelles et l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du ministère du Tourisme.

Au cours de la période 1946-1975, trois programmes d'études se succèdent. En 1948, la nouvelle plate-forme pour les écoles élémentaires est adoptée par le Comité catholique. Il cherche à bonifier les acquis des réformes précédentes et à adapter la pédagogie aux méthodes les plus novatrices. Le contenu des apprentissages devant être dispensé aux écoliers ne diffère que très légèrement du plan officiel de 1939.

Ce programme repose sur une approche pédagogique novatrice (l'école active), qui cherche à rejoindre cinq grands objectifs fondamentaux: 1) d'être éducatif; 2) de s'harmoniser

avec les besoins des écoliers; 3) de susciter l'apprentissage chez l'élève; 4) de le socialiser; 5) de tenir compte des particularités personnelles à chaque écolier.

Néanmoins, il devenait inévitable qu'une réforme majeure du programme des études de la huitième à la onzième année devait s'ensuivre. Toutefois, ce n'est qu'en 1956 que le département de l'Instruction publique entama ce processus en créant le cours secondaire d'une durée de cinq ans qui succède à l'enseignement élémentaire supérieur. Dans l'intervalle qui s'écoula, deux groupes déposent des rapports qui modifient la structure et les programmes postélémentaires.

En 1951, le Comité catholique créa un groupe d'étude sur l'harmonisation des ordres d'enseignement de la maternelle à l'université. Il constate des déficiences importantes quant à la formation reçue par les jeunes francophones, ce qui l'amène à recommander l'instauration du cours secondaire afin de favoriser un accès équitable aux études supérieures pour tous les Québécois.

Dans le même esprit, en déposant son rapport en 1956, la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, augure des changements à venir. Les membres de la commission recommandent notamment que: 1) chaque citoyen, nonobstant son statut social puisse poursuivre des études; 2) que le gouvernement du Québec se doit de prendre en charge le système scolaire par la création d'un ministère de l'Éducation.

C'est dans ce courant de réforme qu'est mis en vigueur le programme des écoles secondaires en mai 1956. L'implantation dura quatre ans et se termine par la révision des contenus de cours de la douzième année. En 1960, le principe des voies optionnelles est introduit. Les filles peuvent s'orienter vers une des cinq options suivantes: générale, classique, scientifique, commerciale et arts familiaux, tandis que les garçons peuvent s'offrir un des choix suivants: général, classique, scientifique (sciences-lettres et sciences-

mathématiques), commercial, industriel et agricole.

Toutefois, la démocratisation du système scolaire n'est encore que fragmentaire, car les options générales et scientifiques ne permettent que l'accès à un nombre restreint de facultés universitaires, alors que le classique ouvre toutes les portes.

Suite aux déficiences constatées par la Commission Parent, le gouvernement adopte entre 1965 et 1971 des règlements qui ont eu pour effet d'appuyer la réforme des cadres pédagogiques et de préciser le contenu de certaines lois de l'éducation. Cette législation déléguée précise notamment que la durée du cours élémentaire est fixée à six ans, celui du cours secondaire à cinq années. La promotion par matière est instaurée à ce dernier palier (règlement 1).

Un second règlement précise que des épreuves devront être soumises aux élèves du primaire et du secondaire. De plus, la note de passage est établie à 50% et chaque cours du secondaire réussi avec succès donne à l'élève des crédits, dont un nombre minimum sera requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (règlement 2). Le règlement 3 qui spécifie que les études collégiales débutent après la 11^e année (5^e secondaire) est adopté en 1966.

Finalement, en 1971 le règlement 7 précise et remplace certains articles des règlements adoptés antérieurement. Il aborde les questions relatives à la gestion pédagogique de la maternelle et des études primaires et secondaires. Il précise le nombre de journées de classe dans une année scolaire (180) et indique que les corporations scolaires doivent émettre périodiquement un bulletin scolaire. Entre-temps l'accès à la maternelle est généralisé dans l'ensemble des écoles primaires du Québec en accord avec les recommandations de la Commission Parent. Un de ses objectifs est de favoriser l'adaptation des jeunes à la vie scolaire.

Au début de la décennie 1970, de nouveaux programmes d'études sont progressivement mis en place aux paliers élémentaire et secondaire. Appelés programmes-cadres, ils édictent de grands objectifs d'apprentissage relativement aux connaissances devant être assimilées par les élèves. En raison du caractère général des buts de ces programmes, les maîtres disposent d'une grande flexibilité qui permet d'adapter leur enseignement aux besoins du milieu.

Durant la période 1946-1975 l'enseignement universitaire connaît des progrès fulgurants. Dès 1954 naît à l'instigation du clergé catholique, l'université de Sherbrooke qui est la première maison d'enseignement universitaire de langue française fondée en dehors des villes de Québec et Montréal.

Constatant les lacunes de la formation des maîtres, le ministère adopte en mars 1966 le règlement 4 relatif aux permis et brevets d'enseignement que doivent détenir les enseignants pour exercer leur profession. Le règlement institue qu'un maître doit détenir au moins treize années de scolarité et avoir obtenu un diplôme universitaire en pédagogie. Tel que le préconisait les membres de la Commission Parent, les écoles normales furent intégrées aux universités à la fin des années 1960. Cela devait avoir pour effet d'améliorer les qualifications des futurs enseignants.

Dans une volonté de poursuivre la démocratisation et la déconcentration vers les régions périphériques du système scolaire dans l'objectif de soutenir et diffuser l'éducation supérieure au Québec, l'Assemblée nationale entérine le 18 décembre 1968 le projet de loi créant l'Université du Québec. Cette décision politique marquait le parachèvement de la réforme des structures scolaires. De plus, elle favorisait l'émergence de pôles de développement scientifique, culturel et économique à l'extérieur des grandes agglomérations urbaines traditionnellement avantagées par les investissements gouvernementaux. Par ce geste, l'État québécois intervenait pour la première fois directement dans le secteur universitaire jusque-là laissé à l'initiative privée.

Histoire de l'éducation au Québec

En 1970, l'université du Québec était composée de quatre constituantes situées à Montréal, Trois-Rivières, Rimouski et Chicoutimi. Dans les années subséquentes, d'autres composantes de l'université furent ouvertes afin de parachever ce réseau régional, soit à Rouyn (1973), à Québec et Montréal (École de technologie supérieure et École nationale d'administration publique). Pour appuyer le développement de la recherche, l'Institut national de recherche scientifique (1969) et l'Institut Armand Frappier (1972) s'ajoutent à ce réseau universitaire.

Un Conseil des universités est institué le 18 décembre 1968 par l'adoption de la *Loi du Conseil des universités*. Agissant comme organisme consultatif charnière entre les universités et l'État, il est composé de 17 membres désignés par le conseil des ministres et issus du monde universitaire, du monde des affaires et du travail. Sa fonction principale est de donner au ministre de l'Éducation des avis et des recommandations sur toutes questions relativement à l'enseignement et à la recherche universitaire. Le Conseil doit exposer ses avis sur tout plan gouvernemental relatif aux activités des universités, sur les budgets annuels de fonctionnement et d'investissements des universités, et sur les questions concomitantes reliées à ces dernières.

Cette même année, une entreprise de télévision éducative est mise sur pied par le gouvernement, c'est la naissance de Radio-Québec. La mission de cette société d'état est de produire des émissions de télévision ayant un contenu éducatif et culturel et de les diffuser sur l'ensemble du territoire québécois.

Comme jamais auparavant, la question linguistique a marqué cette époque. A la fin de la décennie 1960 et au début des années 1970, deux lois linguistiques --les premières à être adoptées au Québec-- sèment la controverse tant chez les francophones que chez les allophones et les anglophones relativement à la langue d'enseignement.

Le gouvernement québécois doit faire face au problème de l'école Saint-Léonard. Depuis le début des années 1960, la Commission scolaire de Saint-Léonard offrait dans une de ses écoles un programme dit bilingue mais où la majorité des cours était donnée dans la langue anglaise. En 1967, la corporation scolaire décida d'abolir graduellement ces classes pour transformer l'école Saint-Léonard en une institution dispensant un enseignement uniquement en français.

Des groupes ethniques, pour la plupart des Italiens, demandent que leurs enfants puissent continuer d'étudier dans la langue de Shakespeare. Des incidents entre allophones et francophones éclatent dans les rues de la municipalité de Saint-Léonard. Les francophones, dont le taux de natalité est en chute constante depuis le début des années 1950, demandent que des mesures soient prises par l'État pour contrer l'assimilation des immigrants à la langue de la minorité et assurer la survie du français au Québec.

Suite au décès prématuré de Daniel Johnson, Jean-Jacques Bertrand (1916-1973) était devenu en octobre 1968 premier ministre du Québec, malgré l'insatisfaction de l'aile nationaliste qui considérait ses idées trop proches de celles des fédéralistes canadiens. Quelques jours après son assermentation, voulant dénouer le problème de Saint-Léonard, le nouveau gouvernement présente à la Chambre le projet de loi no. 85, donnant le libre choix concernant la langue d'enseignement. Soulevant l'indignation de la population, de parlementaires et de membres de l'Union nationale, il fut abandonné à la veille de Noël 1968. Il accordait le libre choix aux parents en matière de langue d'enseignement.

En octobre 1969, le premier ministre revient à la charge avec la *Loi pour promouvoir la langue française au Québec* (loi 63), qui n'est autre chose qu'un projet de loi no. 85 déguisé. Des protestations s'organisent. Le Front Québec français se constitue et une manifestation monstre a lieu face à l'Assemblée nationale. Malgré un vent de protestation généralisé dans la population québécoise, le 28 novembre les députés adoptent la loi mais le débat n'est pas clos.

Le Lieutenant-gouverneur Hughes Lapointe (1911-1982) sanctionne en juillet 1974 la *Loi sur la langue officielle* qui consacre le statut du français comme étant la seule langue officielle du Québec. La loi restreignait l'accès des Néo-Québécois à l'école anglaise, à moins qu'ils puissent faire la preuve d'une connaissance suffisante de la langue de la minorité. Quant aux nouveaux arrivants qui ne maîtrisaient ni le français ni l'anglais, ils devaient s'inscrire dans une école dispensant un enseignement dans la langue officielle.

Cette loi adoptée par le gouvernement de Robert Bourassa, soucieux de ménager la chèvre et le chou, s'avère difficilement applicable. Le ministère de l'Éducation avait laissé aux commissions scolaires la responsabilité de gérer les épreuves de connaissance du français. Boycotté par les administrations scolaires anglophones, ce processus fut un échec. Les problèmes de l'intégration des immigrants demeuraient entiers et la loi 22 fut rejetée tant par les francophones que les allophones et les anglophones. Elle fut également une des causes qui mena à la défaite du Parti libéral et à l'élection du Parti québécois lors du scrutin général du 15 novembre 1976.

Pour la première fois dans l'histoire du Québec, le gouvernement, par le biais de la loi 22, reconnaissait aux membres des nations amérindiennes et inuit la prérogative d'être éduqués dans leur langue. D'ailleurs, le Québec est une des rares nations américaines à avoir reconnu ces droits.

C'était l'aboutissement d'un long processus qui avait permis au gouvernement québécois de reprendre sa souveraineté sur l'éducation destinée aux autochtones de la région du Nord-du-Québec. Cette souveraineté, sur les activités administratives de ce vaste territoire, avait été abandonnée au gouvernement fédéral en 1937 et c'est ce dernier qui avait ouvert au début des années 1950, les deux premières écoles de la région, soit celles des villages de Kuujuaq et Inukjuak. Signalons que l'enseignement y était uniquement dispensé en anglais, ce qui explique le taux élevé d'anglicisation de ces communautés.

Dans l'esprit de la révolution tranquille, le gouvernement du Québec assura dès 1963 l'ensemble des services éducatifs sur ce territoire. En 1969, la Commission scolaire du Nouveau-Québec est créée, mais le gouvernement du Canada refusa l'intégration de ses maisons d'enseignement sous cette administration, ce qui compliqua l'extension du système scolaire québécois au nord du 49° parallèle. Néanmoins, à l'exception des établissements du ministère canadien des Affaires Indiennes que doivent fréquenter les Amérindiens québécois, en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le Québec a réussi à développer dans cette contrée un réseau d'écoles destinées aux autochtones, qui respecte leur culture et leur langue, tout en favorisant l'apprentissage du français.

Une des retombées importantes de la réforme scolaire c'est qu'elle aida à l'uniformisation et à la démocratisation des structures, nonobstant le statut linguistique et social de la clientèle. Qu'ils reçoivent un enseignement en langue française, autochtone ou anglaise, qu'ils fréquentent une institution privée ou publique, tous sont soumis désormais aux mêmes programmes officiels.

L'école s'ouvre également au milieu. L'éducation destinée aux adultes se développe pour soutenir le recyclage des travailleurs ou aider à la scolarisation de la population. Au cours de la décennie 1960, les commissions scolaires se dotent de services de l'éducation des adultes, tandis que, par le biais de la Télé-université fondée en 1972, l'université du Québec contribua à l'accès de ces effectifs aux études supérieures.

L'étude des statistiques de l'éducation pour la période de référence révèle qu'en une décennie des changements radicaux sont survenus dans le système scolaire québécois.

Pour la période à l'étude, la croissance démographique au Québec fut de 48,6%. La population qui était de 4 055 681 en 1950, passe à 5 259 211 en 1961, pour se situer à 6 027 764 en 1971. Parallèlement à cette évolution, les effectifs scolaires explosent à tous les

paliers du système.

La population scolaire de l'élémentaire et du secondaire augmente de 114,8%. Alors que 640 000 élèves fréquentaient les bancs d'écoles en 1950, ils étaient 1 158 000 à le faire en 1961 et 1 375 000 en 1971.

C'est le collégial qui bénéficia le plus de la démocratisation du système scolaire. Le nombre de collégiens augmente d'une façon fulgurante de 842,8%. Alors qu'ils n'étaient que respectivement 12 480 et 22 987 à fréquenter les collèges classiques en 1955 et 1961, 117 663 élèves étaient inscrits dans un cégep en 1971. Quant à l'ensemble des effectifs universitaires, il progressa de 260,7%, passant de 21 284 en 1950, à 43 156 en 1961, pour se situer à 76 774 en 1971.

Alors qu'en 1960, seulement 50% de la jeunesse québécoise se consacrait aux études, ils étaient plus de 80% à le faire une décennie plus tard. Ces chiffres démontrent l'impact qu'ont eu sur la fréquentation scolaire les réformes du système.

Dans le même sens afin de répondre aux besoins de cette clientèle, le nombre d'enseignants professant au Québec progresse à tous les paliers. Dans les écoles primaires et secondaires publiques leur nombre augmente de 168,3%. En nombre absolu ils étaient 26 651 (dont 20,7% d'hommes) en 1950, puis 49 586 (dont 21,8% d'hommes) en 1961 et 71 500 (dont 35,9% d'hommes) en 1971. Quant aux professeurs enseignant à l'université, leur nombre s'éleva de 214%, pour se situer à 2 185 en 1950, tandis qu'en 1961, ils étaient 2 730 et en 1971, 6 860.

LE DOCUMENT DE L'ÉPOQUE

Ce texte est extrait du volume trois (p.3) du Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (Rapport Parent).

“Toute notre enquête et notre rapport, toutes les structures supérieures et le ministère, toutes les structures régionales et le régime financier, toutes les structures pédagogiques ont un seul objet: l'enseignement à donner aux enfants. Cette vaste architecture d'ensemble est destinée à abriter la jeunesse du Québec, c'est-à-dire tous les enfants de la province, qu'ils soient riches ou pauvres, intelligents ou peu doués, promis à un brillant avenir ou appelés à jouer un rôle plus modeste. Ce qui importe d'abord, ce n'est pas de conserver ou de créer tel type d'administration ou de financement, telle catégorie de fonctionnaires, tel genre d'institutions, mais de protéger et développer chaque enfant; administrateurs, fonctionnaires, institutions, maîtres, système d'enseignement n'existent qu'à cette fin. L'école n'est pas d'abord un lieu où règnent des administrateurs et des enseignants; c'est un lieu mis à la disposition de l'enfant pour qu'il y travaille à son apprentissage intellectuel et humain; l'école est l'atelier de cet apprentissage. Maîtres et orienteurs guident cet apprenti vers les instruments et outils intellectuels - cours, laboratoires, livres, principes de base, notions, connaissances - qui favoriseront cette évolution si intense, si active, si difficile parfois vers la maturité. L'éducation

des jeunes et les progrès de l'enseignement doivent s'appuyer sur une constante attention naturelle à l'égard de l'enfant aussi bien que sur la recherche. C'est en fonction des besoins de l'enfant que doivent s'aménager les programmes d'études et tout le système scolaire”.

VI. LA CONSOLIDATION DU SYSTEME SCOLAIRE QUÉBÉCOIS (1976-1990)

La décennie 1960 fut une période de réforme grandiose qui mena à l'édification d'un système scolaire répondant aux besoins de la société québécoise actuelle. Le 15 novembre 1976 avec l'élection du Parti québécois, le Québec abordait une nouvelle ère qui marquera l'histoire.

Dès les premiers mois de son mandat, le gouvernement de René Lévesque proposa de nouvelles orientations dans le secteur de l'éducation. Certaines furent transposées en mesures législatives et administratives qui modifièrent des aspects du système scolaire québécois. Quelques-unes étaient des correctifs ou des réformes proposés par la Commission Parent et amorcés sous les administrations Lesage, Johnson et Bertrand, tandis que d'autres sont particulières au nouveau gouvernement, comme la *Charte de la langue française*.

Depuis la Conquête anglaise de la Nouvelle-France en 1760, les francophones n'ont cessé de se battre pour la conservation du plus précieux héritage légué par leurs ancêtres: la langue et la culture françaises. Au milieu des années 1960, la Commission Laurendeau-Dunton, chargée d'étudier les problèmes ayant trait au bilinguisme et au biculturalisme canadien, établissait que la situation linguistique au Québec, notamment dans la région de Montréal, était nettement défavorable aux francophones. De plus, si des mesures pour favoriser l'emploi du français au Québec n'étaient pas mises sur pied, la conjoncture ne pourrait que s'aggraver.

La situation de la langue d'enseignement devenait l'enjeu majeur de la décennie 1970. Alors qu'en 1930, plus de la moitié des enfants néo-québécois fréquentaient une école où l'enseignement s'effectuait dans la langue du Québec, ils n'étaient plus que 10% à le faire quarante ans plus tard.

Le gouvernement Lévesque, face à cette conjoncture alarmante, décida en 1977 de corriger la situation. On proposa aux membres de l'Assemblée nationale d'adopter la *Charte de la langue française*, ce qui fut fait, nonobstant l'hostilité des députés libéraux qui votèrent contre cette Loi historique.

La Loi 101, confère au français le statut de seule langue de l'enseignement au Québec. C'est par dérogation que l'enseignement en anglais peut être dispensé aux enfants dont un des parents, un frère ou une soeur a fréquenté une école primaire anglo-québécoise (clause dite Québec).

En 1982, la ratification (sans l'accord du peuple québécois) de la *Charte canadienne des droits et libertés* produisit des effets négatifs sur la portée de la clause Québec, qui eut pour conséquence d'amoinrir le processus de francisation des effectifs scolaires. Dès 1983, un jugement de la Cour supérieure du Québec déclara que cette clause s'inscrivait en opposition avec les prescriptions de la *Charte canadienne* et que l'ensemble des enfants de parents ayant reçu un enseignement en anglais sur le territoire canadien pouvait fréquenter les écoles québécoises de langue anglaise.

Les Amérindiens, les Cris et les Inuit se sont vus conférer le droit de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle, ce qui avait pour effet de renforcer les dispositions de la Loi 22. A cet égard les Commissions scolaires Crie et Kativik sont créées en 1977.

Au sein de ces municipalités scolaires, l'enseignement est dispensé respectivement dans la langue crie et l'inuituut. Par ailleurs, les élèves autochtones doivent être en mesure d'assimiler le français s'ils manifestent le désir de poursuivre des études supérieures dans la langue de la majorité.

Le premier mandat du gouvernement du Parti québécois (1976-1981) sera le plus

fertile en énoncés de politiques scolaires novatrices. L'État appelle la population à participer aux instances de décisions du monde de l'éducation, en favorisant son intégration aux structures existantes. Ces politiques issues d'un gouvernement autonomiste voulaient notamment responsabiliser les citoyens québécois par la base à l'aube du référendum sur la souveraineté-association de mai 1980.

En 1977, le gouvernement présenta son fameux livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire qui se voulait un premier pas dans ce sens. Il fait suite aux réflexions exposées dans les rapports Poly (1973), Commel (1974) et Coppex (1976) qui s'étaient attardés à l'étude de certains aspects précis du système éducatif. Ce document qui se veut le fruit d'une vaste consultation effectuée au Québec, constate les carences du régime scolaire, les correctifs et les orientations nouvelles à donner à l'enseignement secondaire. On propose l'adoption d'hypothèses de travail relativement à un nouveau régime pédagogique qui encadrerait le fonctionnement du système, restaurerait le sentiment d'appartenance à l'école par l'amélioration des services destinés aux élèves et par une meilleure participation des parents aux structures scolaires.

Deux ans plus tard, le ministre de l'Éducation, Jacques-Yvan Morin, rendait public *l'École québécoise, énoncé de politique et plan d'action*. Cet ouvrage qui concerne les paliers d'enseignement primaire et secondaire réaffirme la volonté gouvernementale d'apporter des correctifs au système scolaire québécois afin de bonifier les structures existantes.

En plus de préciser les composantes de l'organisation pédagogique, la nouvelle politique mise sur la participation des citoyens en concertation avec les intervenants du milieu (p. ex. enseignants) pour donner une couleur locale et un projet éducatif particulier à leur école. Des mesures novatrices sont proposées pour favoriser l'intégration scolaire de clientèles spéciales, comme les enfants issus d'une minorité ethnique ainsi que les écoliers éprouvant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage. De plus, des programmes d'études plus complets et rigoureux sont favorisés en vue de compléter cette réforme.

Dès 1979, le gouvernement amorça la traduction de ses politiques en mesures législatives en donnant un caractère légal aux projets éducatifs, en favorisant la participation des citoyens et des intervenants du milieu aux structures scolaires par le biais des Conseils d'orientation. Boycottés par la Centrale de l'enseignement du Québec qui ne voulait pas s'associer avec les patrons, ces conseils n'ont pas vu le jour dans les écoles québécoises.

Dans la continuation de ce processus, l'École québécoise amena le Lieutenant-gouverneur en conseil a adopté le *Règlement concernant le régime pédagogique du niveau préscolaire, du primaire et du secondaire*, en février 1981. Il succédait aux règlements 2, 6 et 7, en précisant les services éducatifs devant être dispensés aux élèves, l'organisation pédagogique à chaque palier et les nouveaux programmes d'études.

En 1981, la réforme des structures pédagogiques du système étant achevée, Camille Laurin, nouveau ministre de l'Éducation dévoila *L'École québécoise communautaire et responsable*. Il s'attaquait à la révision des structures scolaires, sujet de controverse qui amènera de vifs débats au sein de la population. Par son livre blanc, le gouvernement veut décentraliser vers les écoles la plupart des pouvoirs détenus par les commissions scolaires dont le rôle serait réduit à une entreprise distribuant des services aux maisons d'enseignement situées sur son territoire.

La politique sera suivie quelques mois plus tard par le dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi no. 40. Celle-ci s'attarde à la réorganisation des structures administratives du système scolaire au niveau local, par la presque abolition des corporations scolaires qui perdent leur statut confessionnel en faveur d'un statut linguistique.

Critiqué et rejeté par l'ensemble de la population, le projet est retiré par le gouvernement après qu'une commission parlementaire ait permis à des dizaines de groupes d'émettre des opinions nettement défavorables à son égard.

Le nouveau titulaire de ce poste, Yves Bérubé, qui succède à Camille Laurin, présenta en Chambre la *Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public* (Loi 3), qui fut adopté en décembre 1984. Dans le projet de loi no. 3 qui contient des dispositions moins “révolutionnaires” que celles contenues dans le projet de loi no. 40, les commissions scolaires conservent une partie importante de leurs pouvoirs, alors que le ministère de l'Éducation augmente sa force par rapport à ces gouvernements locaux. Par ailleurs, elle consacre la restructuration scolaire par l'instauration de corporations scolaires intégrées et organisées sur une base linguistique et confessionnelle.

Un des objectifs véhiculés par la Loi 3, c'est qu'elle faisait une grande place au milieu qui était appelé à se prendre en main. Chaque école détenait le pouvoir de se définir comme étant confessionnel ou non, d'élaborer un projet éducatif, d'instaurer des comités consultatifs. La loi donne de nouvelles responsabilités aux gens du milieu; néanmoins, elle ne leur délègue que les pouvoirs octroyés par le projet de loi no. 40.

Dans les semaines qui ont suivi sa sanction, la Loi 3 fut contestée devant les tribunaux par des commissions scolaires anglophones qui voyaient leurs privilèges centenaires sapés par cette mesure législative. En 1985, la Cour supérieure du Québec déclara inconstitutionnelle la loi, car ne respectant pas l'article 93 de la Constitution canadienne. De nouveau, le Québec se retrouvait à la case départ au sein d'un système politique et constitutionnel qui ne lui convient plus.

En juin 1985, après l'échec du référendum de 1980 et la crise économique de 1983 qui fut particulièrement douloureuse pour son gouvernement, le premier ministre René Lévesque (1922-1987) annonçait qu'il quitterait son poste à l'automne. Pierre-Marc Johnson est choisi chef du Parti québécois, et devient premier ministre. Quelques semaines après son assermentation, il demanda au lieutenant-gouverneur Gilles Lamontagne la dissolution du Parlement pour la tenue d'un scrutin général pour le 2 décembre.

Le Parti libéral, présidé par Robert Bourassa qui avait été désavoué par les électeurs quelques années plus tôt, reprenait le chapeau du pouvoir. Le Premier Ministre confia à Claude Ryan les portefeuilles de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. C'est à lui que reviendrait la responsabilité de donner une suite à la Loi 3 afin de dénouer l'impasse créée par le jugement des tribunaux.

En 1987, le Ministre décidait de retirer la demande en appel concernant la Loi 3 et présenta en Chambre le projet de loi no. 107 qui fut adopté par l'Assemblée nationale en décembre 1988. Elle reprend plusieurs articles de la loi scolaire votée sous le gouvernement du Parti québécois, comme l'instauration de commissions scolaires linguistiques, l'organisation administrative des gouvernements scolaires locaux et la reconnaissance de l'éducation des adultes. Cependant, les sections relatives à ces dispositions ne seront en vigueur que lorsque le conseil des ministres décrètera. Les dirigeants libéraux désirent ainsi éprouver devant la justice la constitutionnalité de ces dispositions par rapport aux garanties qu'octroie l'article 93 aux citoyens de foi catholique et protestante.

Le projet de loi no. 107 reconnaît l'existence des commissions scolaires confessionnelles des villes de Montréal et de Québec (p. ex. Commission des écoles catholiques de Québec) ainsi que le droit à la dissidence religieuse pour une minorité religieuse catholique ou protestante résidant au sein d'une municipalité scolaire linguistique. Ce n'est qu'avec le temps que l'on pourra mieux évaluer les conséquences et les interprétations judiciaires de ces dispositions.

Au palier collégial, des changements relativement importants au régime pédagogique se sont produits. En 1978, le livre blanc intitulé *Les collèges du Québec, nouvelle étape* est présenté à la population. Ce document propose des améliorations aux études collégiales pour améliorer la qualité des apprentissages des cégépiens. De plus, l'on recommande que la population et les intervenants du milieu soient appelés à siéger au conseil d'administration de leur cégep.

Dans le sillon de ces réformes, le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* fut approuvé par le Lieutenant-gouverneur en conseil le 29 février 1984 après de multiples consultations auprès des intervenants du milieu. Il succède au régime collégial en vigueur depuis 1968 et favorise la bonification des acquis suscités par cette institution de la Révolution tranquille, en faisant une meilleure place aux adultes et à la formation professionnelle.

Suite aux recommandations édictées dans le livre blanc sur l'enseignement collégial, un Conseil des collèges est institué en juin 1979. Cet organisme consultatif est composé de 18 membres issus du milieu collégial, du monde des affaires, du travail, d'un représentant des parents, du milieu universitaire et du gouvernement. Son mandat est de donner au ministre de l'Éducation des avis sur les questions suivantes relatives aux collèges: la réglementation, les programmes d'études, l'ouverture de nouvelles institutions et la répartition intercégeps des crédits gouvernementaux.

Quant aux structures supérieures de l'éducation, un changement important est intervenu. Le 20 décembre 1984, la juridiction du ministère de l'Éducation sur les études collégiales et universitaires est cédée au nouveau ministère de l'Enseignement supérieur. Cette scission ministérielle avait pour ambition de favoriser un partage, ainsi qu'une déconcentration des activités du ministère de l'Éducation vers une autre administration. Par ailleurs, ce geste avait une signification politique; il confirmait l'importance qu'accordait le gouvernement du Québec à l'égard de l'enseignement postsecondaire.

Concluons cette dernière partie par une brève revue statistique de la période étudiée. Entre 1976 et 1986, la population du Québec a progressé de 4,9% pour passer de 6 234 475 à 6 539 007. Pour la première fois dans l'histoire, du côté des effectifs scolaires, on assiste à une chute prolongée de la clientèle aux paliers primaire et secondaire en raison de la dénatalité qui affecte sérieusement le Québec. Alors qu'ils étaient 1 317 017 écoliers à fréquenter les écoles québécoises en 1976, ils n'étaient plus que 1 086 368 à le faire en 1981 et 1 028 000

en 1988, pour une décroissance globale de 22%. Alors qu'en 1976, 83% des élèves québécois étaient inscrits dans une classe française, ce ratio s'établissait une décennie plus tard à 89%, ce qui démontre l'efficacité de la *Charte de la langue française*.

Aux paliers collégial et universitaire, les effectifs continuent toujours de progresser. En 1976, ils étaient respectivement 122 403 et 75 035 inscrits dans ces institutions, alors qu'en 1984, leur nombre est de 158 027 (+29,1%) et 105 413 (+40,5%).

Suivant l'évolution démographique des effectifs scolaires québécois, le nombre d'enseignants oeuvrant au palier secondaire chuta de 19% entre 1976 et 1986, passant de 74 065 à 60 026.

En antinomie, les dépenses brutes de l'État québécois allouées à l'éducation augmentent toujours, mais décroissent par rapport à l'ensemble des dépenses. Alors qu'en 1976, le gouvernement consacrait 3 116 678 000 \$ ou 30,5% du budget total du Québec, en 1987 ce montant s'établissait à 8 113 554 000 \$ ou 28,5% du budget.

DOCUMENT DE L'ÉPOQUE

Préambule de la Charte de la langue française sanctionnée le 26 août 1977 par l'Assemblée nationale du Québec.

“Langue distinctive d'un peuple majoritairement francophone, la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité.

L'Assemblée nationale reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Elle est donc résolue à faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires.

L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif dans un climat de justice et d'ouverture à l'égard des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec.

L'Assemblée nationale reconnaît aux Amérindiens et aux Inuit du Québec, descendants des premiers habitants du pays, le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et leur culture d'origine.

Ces principes s'inscrivent dans le mouvement universel de revalorisation des cultures nationales qui confère à chaque peuple l'obligation d'apporter une contribution particulière à la communauté internationale.”

ANNEXE

**1. LES SURINTENDANTS DU DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE**

1842-1855: Jean-Baptiste Meilleur

1855-1867: Pierre-Joseph-Olivier Chauveau

1875-1895: Gédéon Ouimet

1895-1916: Pierre Boucher de la Bruère

1916-1939: Cyrille Delâge

1939-1946: Victor Doré

1946-1948: Jean-Pierre Labarre

1948-1964: Omer-Jules Desaulniers

**2. LES MINISTRES DU DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE**

1867-1873: Pierre-Joseph-Olivier Chauveau

1873-1874: Gédéon Ouimet

1874-1875: Charles Boucher de Boucherville

3. LES MINISTRES DE LA JEUNESSE

1958-1960: Paul Sauvé

1960-1964: Paul Gérin-Lajoie

4. LES MINISTRES DE L'ÉDUCATION

1964-1966: Paul Gérin-Lajoie

1966-1967: Jean-Jacques Bertrand

1967-1970: Jean-Guy Cardinal

1970-1972: Guy Saint-Pierre

1972-1975: François Cloutier

1975: Jérôme Choquette

1975-1976: Raymond Garneau

1976: Jean Bienvenue

1976-1980: Jacques-Yvan Morin

1980-1984: Camille Laurin

1984: Yves Bérubé

1984-1985: François Gendron

1985-1990: Claude Ryan

1990-1992: Michel Pagé

1992-.....: Lucienne Robillard

**5. LES MINISTRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA
SCIENCE**

1984-1985: Yves Bérubé

1985: Jean-Guy Rodrigue

1985-1990: Claude Ryan

1990-.....: Lucienne Robillard

BIBLIOGRAPHIE SUR L'HISTOIRE DE L'ÉDUCATION AU QUÉBEC

- AUDET**, Louis-Philippe (1950-1956) Le système scolaire de la province de Québec. (6 tomes) Québec: Les Éditions de l'érable.
- FILTEAU**, Gérard (1954) Organisation scolaire de la province de Québec. Montréal: Centre de psychologie et de pédagogie.
- GOSSELIN**, Amédée (1911) L'Instruction au Canada sous le régime français (1635-1760). Québec: Laflamme et Proulx.
- GROULX**, Lionel (1931) L'Enseignement français au Canada. (2 tomes) Montréal: Granger.
- LAJEUNESSE**, Marcel et al. (1971) L'Éducation au Québec aux 19e et 20e siècles. Montréal: Les Éditions du Boréal.
- MILLER**, Ph-A (1956) Administration et législation du système scolaire de province de Québec. Québec: Société des Éditions Champlain. l a
- QUÉBEC.** Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (1966) Rapport Parent. Québec: Gouvernement du Québec.
- QUÉBEC.** Ministère de l'Éducation (1987) Statistique de l'éducation: préscolaire, primaire, secondaire. Québec: Direction générale de la recherche et du développement, 112 p. de la
- QUÉBEC.** Ministère de la Jeunesse (1964) Rapport du ministère de la Jeunesse 1960/1964. [s.l; s.n].